

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

**Un Peuple, un But, une Foi**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE**



**SECTION PROTECTION SOCIALE ET JUDICIAIRE DES  
MINEURS**

\*\*\*\*\*

**SOUS SECTION : EDUCATEURS SPECIALISES**

\*\*\*\*\*

**MEMOIRE DE FIN DE FORMATION**

**SUJET : LA MISE EN PLACE DES PLATEFORMES INTEGREES DE  
PRISE EN CHARGE MULTISECTORIELLE DES CAS AU NIVEAU  
LOCAL: ETAT DES LIEUX, ENJEUX ET PERSPECTIVES ?**

**Présenté par :**

Pascal SAGNA

**Sous la supervision de :**

Monsieur Adama DIOP, Educateur spécialisé  
Coordonnateur Régional des Services AEMO/Matam.

**Promotion : 2023-2025**

## DEDICACES

Je dédie ce mémoire à mes très chers parents en particulier mon adorable et exemplaire grand-mère *Léonie Léocadie COLY* qui m'a donné une bonne éducation et inculqué des valeurs qui me servent et me guideront toute ma vie durant.

Je dédie ce travail à mon père *Lucien Hilaire SAGNA* qui est toujours présent pour ses enfants et à mon adorable et tendre mère, *Irma BADJI* pour son assistance et sa compassion durant toutes ces années d'efforts acharnés.

Je dédie également ce travail à mes frères : Boniface COLY, Robert Alex SAGNA, Basile Bénédicte SAGNA et Moustapha Mouhamadou BADIANE, ainsi qu'à mes petites sœurs : Marthe Jeanine SAGNA, Fatou Joséphine Djiwaye BADIANE et Anna Léonie SAGNA, pour l'estime et la considération qu'ils portent à leur frère aîné que je suis.

A mon amie de longues dates, Mme BAH née Ndèye Fama KONATE, pour sa motivation constante et son amitié sincère.

Je dédie également ce travail à mes amis devenus frères, je veux nommer : *Natherin Claude BAYONE*, à *Patrick Gabriel SAGNA*, à *Séraphin Abdon COLY* et à *Omar Saïd S.S. AW*.

Je dédie également ce travail à Maître *LEYE Bassirou*, greffier au Tribunal de Grande Instance de Saint-Louis, ainsi qu'à l'auditeur de justice *Aliou BARRY*, deux hommes de défi et d'inspiration qui m'ont particulièrement marqués durant mon passage au CFJ.

Je dédie ce travail spécialement à *l'homme de Dieu, Prophète Jean Ainé BASSENE* ainsi qu'à tous les fidèles d'*Holy Ghost Fire*.

Mention toute particulière à Madame FAYE Marie Bénédicte, éducatrice spécialisée, pour son apport intellectuel et sa contribution déterminante dans la structuration approfondie de mon mémoire.

Enfin à ma très chère *Rébéca SENE* à qui je dois gratitude et affection sans commune mesure, la Grâce de l'Eternel dans ta vie.

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier, avant tout et au-dessus de tout, le Seigneur JESUS-CHRIST, l'Alpha et l'Oméga, pour sa grâce, sa force et sa sagesse tout au long de ce travail.

À l'issue de ce travail, qui clôture ma formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, je souhaite adresser mes sincères remerciements à toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de ce mémoire, en particulier :

- ✚ Monsieur Adama DIOP, mon directeur de mémoire, pour son accompagnement constant, sa disponibilité, ses conseils avisés, ainsi que la rigueur et la qualité de son encadrement tout au long de ce travail. Je lui exprime toute ma gratitude.
- ✚ À mes formateurs du CFJ, au Directeur général, à la Directrice de la formation initiale, au Chef de la scolarité ainsi qu'à l'ensemble du personnel, je tiens à adresser mes sincères remerciements et à vous témoigner toute ma reconnaissance pour votre accompagnement tout au long de ma formation.
- ✚ A Abdou Fodé SOW, Délégué général ONG Unies Vers Elles pour son apport documentaire indispensable à la réalisation de ce travail.
- ✚ À mes chers collègues et amis de la troisième promotion du CFJ, ainsi qu'à mes aînés et collègues rencontrés dans les différents services de la DGPJS durant mes stages notamment Monsieur CISSE et Monsieur LO de l'AEMO de Bignona, je vous exprime ma profonde gratitude. Merci pour la richesse de nos échanges, votre bienveillance et les enseignements précieux que j'ai pu tirer de vos expériences.
- ✚ À la 25e promotion des Sciences juridiques et politiques de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.
- ✚ A notre très chère regrettée collègue Diarra Diouf NDOYE disparue en fin de formation.
- ✚ A Monsieur l'Inspecteur de l'Education Surveillée Seydou SOW, un homme bienveillant.
- ✚ A tous les vaillants travailleurs du CFJ, les techniciennes de surface et les Agents de Sécurité de Proximité (ASP).
- ✚ À tous les mineurs que j'ai eu l'occasion d'accompagner, merci pour votre confiance et pour les leçons humaines inestimables que vous m'avez permis d'apprendre.  
À vous tous, un grand MERCI du fond du cœur !

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

AEMO : Action éducative en Milieu ouvert  
ANSD: Agence nationale de la Statistique et de la Démographie  
CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant  
CAPE : Cellule d'Appui pour la Protection de l'Enfance  
CCPE : Comité Communal de Protection de l'Enfant  
CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant  
CDPE : Comité Départemental de Protection des Enfants  
CERDILA : Centre de Recherche et de Documentation sur les Institutions et les Législations Africaines  
CF : Code de la Famille  
CFJ : Centre de Formation judiciaire  
CCL : Code des Collectivités Locales  
CPA : Centre de Premier accueil  
CINPE : Comité intersectoriel national de Protection de l'Enfant  
CLPE : Comité local de Protection de l'Enfant  
CNLTP: Cellule nationale de Lutte contre la Traite des Personnes  
CP : Code Pénal  
CQPE : Comité de Quartier de Protection de l'Enfant  
CSPE : Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant  
CT : Code du Travail  
CTR : Comité technique restreint  
CTS : Comité technique de Suivi  
CVPE : Comité villageois de Protection de l'Enfant  
DDPEGV : Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables  
DGAS: Direction générale de l'Action sociale  
DGPJS: Direction générale de la Protection judiciaire et sociale  
DESPS: Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale  
DPDPE : Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants  
DESPS : Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale  
ENTSS : École nationale des Travailleurs sociaux spécialisés  
IEF : Inspection de l'Education et de la Formation  
PLCTPFTE : Projet de Lutte contre la traite et les pires formes de travail des Enfants

PTF : Partenaires techniques et financiers  
SDAS : Service départemental de l'Action sociale  
SAO : Services d'Accueil et d'Orientation  
SDDC : Service départemental du Développement communautaire  
SIPE : Schéma intégré local de Protection de l'Enfant  
SNPE: Stratégie nationale de Protection de l'Enfance  
SENPE : Secrétariat exécutif national de Protection de l'Enfant  
IPDSR : Institut de Population, Développement et Santé de la Reproduction  
SDAS : Services départementaux de l'Action sociale  
SNPS : Système national de Protection sociale  
TPE : Tribunal pour Enfants  
RGPH : Recensement général de la Population et de l'Habitat  
ONG : Organisation non gouvernementale  
PIB : Produit Intérieur Brut  
MFFGPE : Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants  
UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar  
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance  
TBS : Taux Brut de Scolarisation

## SOMMAIRE

DEDICACES .....	I
REMERCIEMENTS .....	II
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	III
SOMMAIRE .....	V
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE: CADRE DE REFERENCE .....	3
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE OU POSITION DU PROBLEME .....	4
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE .....	5
CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET .....	9
CHAPITRE 4 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	10
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE .....	12
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	13
CHAPITRE 6 : METHODE ET TYPE DE RECHERCHE.....	14
CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE .....	14
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE .....	18
CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES .....	20
CHAPITRE 10: ETHIQUE DE LA RECHERCHE .....	20
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	21
CHAPITRE 11 : ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNPE ET DE SON OPERATIONNALISATION A L'ECHELLE LOCALE.....	22
CHAPITRE 12 : ANALYSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES LIES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VULNERABLES DANS LE DEPARTEMENT DE BIGNONA .....	34
CHAPITRE 13 : PERSPECTIVES D'AMELIORATION DES PLATEFORMES INTEGREES DE PROTECTION DE L'ENFANT A BIGNONA.....	45
CONCLUSION .....	47
BIBLIOGRAPHIE .....	49
ANNEXE .....	51
TABLE DES MATIERES .....	71

## INTRODUCTION

L'État du Sénégal manifeste un fort engagement en faveur des droits de l'enfant. Il a ratifié les principaux instruments internationaux, notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), intégrés dans la Constitution.

En ce 21<sup>e</sup> siècle, la protection de l'enfance demeure un défi majeur, au niveau national comme international. Elle requiert une approche multidisciplinaire et la mobilisation de nombreux acteurs : autorités publiques, société civile et partenaires internationaux. A côté des politiques publiques, une multitude de projets et programmes ciblent des aspects spécifiques de la protection des enfants.

Au Sénégal, la protection des enfants vulnérables relève de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS), ex Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), qui fut substituée en 1977 au service spécialisé pour la prise en charge des mineurs. Cependant, l'analyse des actions menées révèle une faiblesse persistante : l'absence d'un dispositif efficace pour la protection d'urgence des enfants victimes de maltraitance, de violence ou d'abus. Ces enfants peinent à accéder à un cadre d'accueil adapté, tant sur le plan juridique que psychosocial. Le document de cartographie des systèmes de protection de l'enfance confirme cette lacune, en soulignant l'absence de textes encadrant la protection de l'enfant en situation d'urgence<sup>1</sup>.

Par ailleurs, la diversité des acteurs impliqués ne suffit pas à compenser le manque de planification, coordination et de suivi. Ces acteurs travaillent souvent chacun de son côté, sans assez se coordonner. Le résultat ? Les actions se chevauchent, les ressources mal utilisées et surtout les enfants ne reçoivent pas toute l'aide dont ils auraient besoin.

La Stratégie nationale de Protection de l'Enfance (SNPE) met en évidence ce problème de gouvernance. Pour y remédier, elle recommande un système intégré, plus cohérent et plus efficace, fondé sur des partenariats renforcés et une coordination multisectorielle.

Dans cette optique, le ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat féminin d'alors, a initié en 2012 la création des comités départementaux de protection des enfants (CDPE). Ces comités offrent un cadre local de concertation et de coordination intersectorielle

---

<sup>1</sup>Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011, P 54

destiné à améliorer la cohérence et l'efficacité des actions, notamment en matière de protection d'urgence.

Dans le département de Bignona, la situation reste préoccupante. Malgré les efforts des services déconcentrés et des ONG, le manque de coordination limite l'impact des interventions. Les acteurs locaux s'accordent sur la nécessité d'une meilleure synergie pour répondre aux besoins des enfants. La mise en place d'un Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE) opérationnel apparaît donc une priorité, afin de fédérer les initiatives et garantir une prise en charge efficace, conformément aux principes de la Convention relative des Droits de l'Enfant (CDE).

Pour analyser cette problématique, un plan de recherche a été élaboré. Il combine des entretiens avec des acteurs clés et une recherche documentaire des textes officiels relatifs à la SNPE. Le thème retenu est : « la mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectorielle des cas au niveau local : état des lieux, enjeux et perspectives » ? C'est le cœur de notre recherche : étudier ces plateformes intégrées pour mieux comprendre leur fonctionnement ; identifier leurs défis, et proposer des perspectives d'amélioration.

# **PREMIERE PARTIE: CADRE DE REFERENCE**

Cette première partie constitue le socle théorique et conceptuel sur lequel s'appuiera l'ensemble de notre recherche. Elle vise à établir les fondements nécessaires pour appréhender la complexité des plateformes intégrées de protection de l'enfance au Sénégal.

Nous débiterons par une présentation approfondie du problème (**chapitre 1**) qui justifie notre étude. Dans un contexte où la protection de l'enfance fait face à des défis de coordination multisectorielle, nous analyserons pourquoi les plateformes intégrées représentent une réponse stratégique aux lacunes du système actuel. Nous développerons ensuite les enjeux liés à la mise en œuvre de ces dispositifs, en soulignant leur importance pour l'amélioration du système de protection sénégalais.

La justification du choix du sujet (**chapitre 3**) exposera les motivations qui sous-tendent ce travail. Entre autres motivations, on peut relever, sur le plan scientifique, la rareté des études empiriques sur l'opérationnalisation locale de la SNPE qui crée un vide à combler.

La revue de littérature (**chapitre 2**) permettra d'établir un état des connaissances existantes. Nous y examinerons les travaux académiques, les rapports institutionnels et les documents stratégiques nationaux et internationaux. Cette analyse critique identifiera les avancées conceptuelles et les lacunes persistantes dans la compréhension des dynamiques de coordination multisectorielle.

Enfin, la clarification conceptuelle (**chapitre 4**) et les objectifs (**chapitre 5**) clarifieront respectivement les notions centrales et les enjeux de notre recherche.

## **CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE OU POSITION DU PROBLEME**

Dans un contexte africain marqué par la vulnérabilité sociale, les défis sanitaires, éducatifs, économiques et judiciaires se manifestent souvent de manière croisée et complexe. Pour y faire face efficacement, il devient nécessaire de dépasser les approches sectorielles fragmentées qui ont montré leurs limites. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en place de plateformes intégrées de prise en charge multisectoriels des cas à l'échelle locale, notamment au Sénégal. Ces dispositifs visent à assurer une coordination interinstitutionnelle (services sociaux, santé, éducation, justice, société civile) pour apporter des réponses cohérentes, rapides et adaptées aux situations de vulnérabilité, qu'il s'agisse d'enfants en danger, de femmes victimes de violence, ou de population en détresse. Cependant, malgré leur pertinence conceptuelle, la mise en œuvre de ces plateformes reste confrontée à plusieurs enjeux : faiblesse des ressources humaines qualifiées, cloisonnement des services, défaut de leadership local mais aussi manque de mécanismes de suivi évaluation et de financement durable. Par ailleurs, certaines résistances institutionnelles ou communautaires ralentissent le

processus de collaboration effective. D'où la nécessité de dresser un état des lieux rigoureux de leur fonctionnement actuel, d'identifier les défis persistants, et d'explorer des perspectives d'amélioration en matière de coordination, de gouvernance locale, de mobilisation communautaire et de durabilité.

Dès lors, la problématique qui se pose alors est la suivante : Dans quelle mesure les plateformes intégrées améliorent-elles la coordination multisectorielle en matière de gestion des cas au niveau local ? L'exemple du CDPE de Bignona.

## **CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE**

La présente étude s'appuie sur un corpus documentaire diversifié permettant d'éclairer la compréhension du fonctionnement du système national de protection de l'enfant, tout en mettant en perspective les enjeux de sa mise en œuvre au niveau local.

### **A. Les fondements théoriques et institutionnels**

Le rapport<sup>2</sup> d'Alexander Krueger et Emma de Vise-Lewis offre un diagnostic critique du dispositif national en matière de protection de l'enfance. Il révèle un paradoxe significatif : malgré l'existence d'un arsenal juridique conséquent au Sénégal, les enfants restent exposés à des vulnérabilités multiples allant des violences sexuelles à l'exploitation économique. Les auteurs dénoncent l'inefficacité des approches traditionnelles de protection, tant préventives que curatives. Cette limite procéderait notamment de sanctions souvent réduites à de simples contraventions, rarement appliquées, créant ainsi une impunité qui perpétue les situations de rue, l'exploitation des talibés et les formes diverses d'exploitation économique des enfants.

Face à ce constat, le rapport souligne l'impérieuse nécessité d'une approche intégrée et locale, plus indiquée pour apporter une réponse systémique à ces vulnérabilités. C'est précisément cette ambition qu'incarnent les CDPE, dont l'analyse du dispositif de Bignona permettra d'évaluer la capacité réelle à opérationnaliser les principes et à réduire l'écart entre les textes et les réalités de terrain.

Le cadre juridique et politique a connu des avancées notables, avec l'intégration des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la constitution et la création de la cellule d'appui à la Protection de l'enfance (CAPE). La lettre de politique de développement familial

---

<sup>2</sup> A. Krueger et E. de Vise-Lewis. *Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal*, 2011

et social et son programme décennal, initiés par les pouvoirs publics depuis 2005, constituent également un cadre d'action intégrant explicitement la protection des enfants en situation de vulnérabilité, notamment la lutte contre les pires formes de travail des enfants, les violences exercées contre eux et l'enregistrement des naissances.

De même, dans la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) et le deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRSP II), l'enfant est considéré comme une catégorie vulnérable à protéger. A ce titre, il est placé au cœur des politiques d'éducation, de santé, nutrition et de protection sociale avec l'idée que les protections mises en place dès l'enfance conditionnent la réussite des étapes du cycle de vie de l'individu.

Enfin, les Standards Minimums de prise en charge de l'UNICEF constituent un cadre normatif de référence qui éclaire notre analyse du système sénégalais de protection. Ces standards s'articulent autour de principes fondamentaux qui trouvent un écho particulier dans le contexte sénégalais : l'intérêt supérieur de l'enfant et l'approche intégrée et multisectorielle.

La typologie des enfants vulnérables établie par les standards recoupe les catégories identifiées dans le système sénégalais, notamment :

- ✓ enfants victimes de violence sous toutes ses formes ;
- ✓ enfants talibés et en situation de mendicité forcée ;
- ✓ enfants travailleurs et victimes d'exploitation économique ;
- ✓ enfants en situation de rue et privés de protection parentale.

Les standards offrent également des indicateurs précis pour évaluer la performance des plateformes intégrées :

- ✓ *couverture géographique* et accessibilité des services ;
- ✓ *coordination effective* entre les acteurs sectoriels ;
- ✓ *qualité de la documentation* et traçabilité des cas ;
- ✓ *adéquation des solutions* de prise en charge.

L'intégration des Standards minimums dans notre revue de littérature permet d'établir des références normatives claires pour mesurer l'efficacité des CDPE, tout en identifiant les gaps entre les aspirations internationales et les réalités contextuelles sénégalaises. Cette approche

comparative enrichit notre compréhension des enjeux de la protection de l'enfance au Sénégal et offre des perspectives pour l'amélioration des pratiques sur le terrain.

## **B. Les limites et défis du système**

La revue de littérature met également en évidence des limites. Celles-ci vont de l'approche fragmentée des interventions (par groupes cibles spécifiques) à la coordination défailante en passant par l'ineffectivité de certaines lois et la dépendance au financement extérieur<sup>3</sup>.

Parmi les défis, la littérature scientifique relève l'insuffisance des données harmonisées sur l'ensemble des vulnérabilités ; une situation qui découle de l'approche cloisonnée, fragmentée de la problématique de la protection de l'enfant.

Les données statistiques disponibles sur la vulnérabilité des enfants au Sénégal concernent :

- ✓ Travail des enfants : 36,7 % des moins de 18 ans travaillent, avec une prévalence masculine<sup>4</sup> (43,1 % garçons, 30,2 % filles). En milieu rural, le taux atteint 25 % contre 10,4 % en urbain. Les régions de Louga (38,7 %), Thiès (29,5 %), Diourbel (25,1 %) et Fatick (22,4 %) sont les plus touchées<sup>5</sup>. Plus de 80 % des enfants travailleurs œuvrent dans l'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche<sup>6</sup>.
- ✓ Mendicité : Environ 8 000 enfants mendiants à Dakar, majoritairement des garçons âgés de 5 à 17 ans. Près de 90 % sont des talibés, contraints de rapporter en moyenne 400 FCFA par jour à leur marabout<sup>7</sup>.
- ✓ Pratiques néfastes :
  - Excision : Plus d'un quart des femmes excisées (34 % en rural, 22 % en urbain ; 29 % musulmanes, 11 % chrétiennes).
  - Mariage précoce : 55 % des filles en milieu rural sont mariées avant 18 ans contre 23 % en urbain.
- ✓ Structure familiale : 68,2 % des enfants de moins de 15 ans vivent avec leurs deux parents (58,2 % en urbain, 72,2 % en rural). 8,5 % des filles et 6,7 % des garçons sont placés ; 5,8 % sont orphelins. Ziguinchor se distingue avec 21,9 % d'enfants ne vivant pas avec un parent biologique.

---

<sup>3</sup> *Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal*, Rapport final, janvier 2011

<sup>4</sup> Ministère de l'Economie et des Finances, *Situation économique et sociale du Sénégal 2007*, octobre 2008

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ministère de la Famille, *Projet de document introductif portant orientation de la stratégie nationale de lutte contre la mendicité des enfants*, 2007

La protection de l'enfance souffre d'une approche fragmentée, privilégiant des problématiques médiatisées. Au moment où des enjeux comme les violences domestiques ou l'abandon restent marginalisés.

De même, l'étude de Demba Keita<sup>8</sup> sur les déplacés de Casamance a mis en évidence la pertinence des plateformes intégrées dans les zones post-conflit, sensibles où la coordination multisectorielle devient impérative pour répondre aux besoins complexes de protection. Ce rapport documente les impacts humanitaires du conflit, particulièrement la précarité des populations et la vulnérabilité accrue des enfants.

### **C. Un cadre stratégique en maturation**

Face à ce constat, les ministères sectoriels, responsables des axes d'interventions de la SNPE se sont dotés d'outils stratégiques notamment des Orientations nationales qui standardisent la prise en charge multisectorielle :

- ✓ « Orientations et outils pour le renforcement de la plateforme de prise en charge multisectorielle en protection de l'enfant au sein des CDPE » qui donnent des lignes directrices relatives à la mise en place de plateforme de prise en charge sous la coordination des services de l'AEMO<sup>9</sup>.
- ✓ Orientations pour la mise en place de la plateforme de prévention sous la coordination des services départementaux de l'action sociale (SDAS),
- ✓ Orientations nationales pour la prestation multisectorielle des services de protection de l'enfant au niveau local du Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants d'alors, désormais dénommé Ministère de la Famille et des Solidarités.

Des outils spécialisés complètent ce cadre :

- ✓ Guide méthodologique à l'usage des personnels des services déconcentrés de la Direction générale de l'Action sociale (DGAS, 2020) ;
- ✓ Plan de contingence du secteur de la protection de l'enfant (2020-2024) ;
- ✓ Dispositifs communautaires de protection de l'enfance (mars 2015) ;

---

<sup>8</sup> Demba Keita, « Situation des personnes déplacées en Casamance 2002-2007 », APRAN, Ziguinchor, 2008

<sup>9</sup>Service de l'Action éducative en milieu ouvert relevant du Ministère de la Justice, sous la tutelle de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS); les services AEMO sont installés auprès de chaque tribunal de grande instance ou d'instance. Actuellement, tous les départements sont dotés de service de l'AEMO, la DGPJS compte un réseau de 48 services de l'AEMO.

- ✓ Rapport 2015-2017 de la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP). La CNLTP a été créée pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, conformément à la loi n° 2005-06 du 10 mai 2005. Elle coordonne les efforts nationaux et internationaux pour prévenir, réprimer et prendre en charge les victimes de traite.

Parallèlement, l'agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD<sup>10</sup>), a fourni des données essentielles pour le ciblage géographique des interventions. Ce rapport permet d'identifier les zones à forte concentration d'enfants vulnérables, les inégalités territoriales, et les besoins spécifiques en matière d'éducation, de santé ou de protection sociale.

En définitive, ce corpus documentaire constitue un outil d'analyse des plateformes intégrées de protection de l'enfance.

### **CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET**

En tant qu'acteur en formation, j'ai été engagé, pendant mes stages, dans la protection des enfants dans le département de Bignona où j'ai été régulièrement confronté à la complexité des situations vécues par les mineurs en situation de vulnérabilité. Cette immersion a suscité des interrogations pressantes autour des plateformes intégrées notamment leur rôle, les facteurs favorables ou entravant la coordination effective entre les acteurs.

C'est cette réflexion née du terrain qui a motivé la présente étude, transformant des constats empiriques en questionnement plus structuré. Le département de Bignona, au travers de ses réalités socio-économiques, les enjeux de vulnérabilité et la diversité des problématiques (mineurs en danger, en rupture familiale, ou en conflit avec la loi), constitue un terrain d'étude pertinent. En effet, la fonctionnalité des plateformes intégrées représente un enjeu stratégique dans l'opérationnalisation de la SNPE qui prône une approche décentralisée, participative et coordonnée de la protection des enfants.

L'analyse des CDPE, et spécifiquement du CDPE de Bignona permettra d'évaluer la capacité de déclinaison territoriale de la SNPE et le modèle local de coordination de la protection de l'enfant.

Cette étude se veut constructive en vue de fournir :

- aux praticiens, des clés de compréhension et outils d'amélioration de leurs interventions ;

---

<sup>10</sup> ANSD, *Résultats définitifs du troisième recensement général de la population et de l'habitat du Sénégal*, 2023

- aux décideurs, des éléments documentés aux pour ajuster les politiques et dispositifs et;
- aux partenaires, des leviers d'action guidés par une meilleure connaissance des dynamiques locales.

## CHAPITRE 4 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE

La compréhension des mécanismes de protection de l'enfance nécessite une clarification préalable des concepts-clés qui structurent la présente étude. Il s'agit d'un exercice de définition et d'articulation des concepts entre eux, nécessaire à la compréhension des enjeux de cette réflexion.

Les concepts identifiés sont : **plateformes intégrées, prise en charge multisectorielle, cas, niveau local, état des lieux, défis et perspectives.**

### **Plateformes intégrées :**

L'analyse sémantique de l'expression « plateforme intégrée » est nécessaire pour éclairer sa substance. La plateforme désigne une structure organisationnelle, un cadre formel de coordination. L'adjectif « intégré » qualifie une caractéristique essentielle : l'interconnexion, la complémentarité et la synergie entre différents éléments. L'expression complète « plateforme intégrée » renvoie donc à un système coordonné regroupant un ensemble d'éléments.

Selon l'UNICEF<sup>11</sup>, les plateformes intégrées représentent "un système complet regroupant l'ensemble des éléments nécessaires à la protection de l'enfance". Cette définition rejoint celle du Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies<sup>12</sup> qui insiste sur "la nécessité d'une approche coordonnée impliquant tous les secteurs concernés". Les composantes du système sont le cadre juridique, la coordination intersectorielle, les acteurs étatiques et non étatiques, les systèmes de données, les normes minimales, les services spécialisés et les ressources humaines qualifiées.

Dans le cadre de cette étude, c'est cette acception officielle qui sera retenue comme grille de lecture. Elle traduit avec précision l'essence de la plateforme intégrée qui réside dans les interactions dynamiques et la densité des synergies qui s'établissent entre ses différentes composantes (acteurs, services et mécanismes) pour garantir une protection holistique de l'enfant.

---

<sup>11</sup> UNICEF. *Manuel de référence pour la protection de l'Enfance*. 2019

<sup>12</sup> Comité des Droits de l'Enfant. « Observation générale n°13 », 2011

### **Prise en charge multisectorielle :**

Selon le dictionnaire, la prise en charge désigne un processus d'accompagnement, d'assistance et de suivi. Quant à l'adjectif « multisectorielle », il implique la mobilisation concertée de plusieurs domaines de compétence. L'expression renvoie à l'intervention coordonnée et complémentaire de différents secteurs. Dans le contexte spécifique de la protection de l'enfance, cette intervention vise à assurer un accompagnement systémique de l'enfant vulnérable.

Cette acception est celle consacrée par la SNPE qui définit la prise en charge multisectorielle comme « le développement de services offrant une aide directe aux enfants victimes » en vue de rétablir leur bien-être.

### **Cas**

Dans le langage courant, la notion de « cas » désigne une situation individuelle nécessitant une attention particulière. Appliqué au contexte de cette étude, un « cas » indique la situation individuelle d'un enfant identifié comme étant en danger ou en risque de l'être (maltraitance, exploitation, en conflit etc.) et justifiant une intervention spécifique et documentée du dispositif de protection.

### **Niveau local**

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales définit le niveau local comme « l'échelon de proximité où s'exercent les compétences décentralisées en matière d'action sociale ». Cette conception juridique va guider l'analyse de la déclinaison locale des plateformes intégrées.

### **Etat des lieux**

Selon les *Cahiers méthodologiques de la recherche en sciences sociales*<sup>13</sup>, il s'agit d' « un exercice de collecte et d'analyse permettant de dresser un portrait fidèle d'une situation à un moment donné ». Dans cette analyse, l'objet de cet exercice réfère à toutes les données pertinentes liées à la protection de l'enfant.

### **Défis**

---

<sup>13</sup> Selltiz, Claire, Ouvrage généraliste de méthodologie adapté à différents types d'enquêtes et d'analyses.

Selon le Larousse<sup>14</sup>, un défi est une situation ou une tâche difficile à surmonter. Il est également défini comme un problème à résoudre ou un objectif ambitieux à atteindre face aux contraintes ou aux obstacles. C'est la conception retenue dans le *Rapport mondial sur la protection de l'Enfance*<sup>15</sup> qui définit les défis comme « l'ensemble des obstacles structurels, contextuels et opérationnels entravant l'efficacité des systèmes de protection ».

### **Perspectives**

L'académie française considère la « perspective » comme l'aspect sous lequel les événements susceptibles de se produire dans un avenir proche, se présentent.

Dans le contexte de cette étude, les perspectives relatives aux plateformes intégrées de protection de l'enfant représentent bien plus qu'une simple projection dans l'avenir. Elles constituent un levier pour guider les ajustements et les révisions nécessaires pour améliorer le dispositif.

En clair, le sujet préfigure l'analyse du processus de déploiement et de fonctionnement des instances de coordination intersectorielle dédiées à la protection de l'enfance à l'échelle locale.

## **CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

### **A- Objectif général**

L'objectif général de notre étude est de cerner l'impact des plateformes intégrées de protection de l'enfant au sein du CDPE de Bignona dans la lutte contre la vulnérabilité des enfants.

### **B- Objectifs spécifiques**

1. Analyser le fonctionnement des plateformes intégrées mises en place au sein du CDPE de Bignona.
2. Évaluer l'apport des différents acteurs dans la prise en charge multisectorielle des enfants vulnérables.
3. Identifier les principaux défis et formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité du dispositif local de protection.

---

<sup>14</sup> Dictionnaire Larousse poche 2018, Paris, Larousse

<sup>15</sup> UNICEF, Rapport mondial sur la protection de l'Enfance, 2019

## **DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE**

## **CHAPITRE 6 : METHODE ET TYPE DE RECHERCHE**

### **6-1. Méthode de recherche**

Dans le cadre de cette recherche, nous avons opté pour une approche qualitative, plus adaptée pour appréhender des réalités sociales complexes. Cette méthode privilégie l'analyse des expériences, des points de vue et des discours des acteurs, plutôt que des données chiffrées. Ce choix méthodologique est justifié par l'objectif de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNPE, en particulier au sein du CDPE de Bignona, tout en analysant les documents de référence. Cette démarche nous permettra de dresser un diagnostic objectif du dispositif local.

### **6-2. Type de recherche**

Notre étude adopte une logique descriptive visant à dresser un portrait détaillé de la mise en œuvre de la SNPE notamment à Bignona. Elle permet d'analyser le cadre juridique et opérationnel, tout en mettant en lumière les forces, les limites, les défis et les dynamiques d'intervention entre acteurs. En identifiant des pistes d'amélioration concrètes, cette étude contribuera au renforcement du dispositif et à une compréhension approfondie de ses mécanismes.

## **CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE**

Cette partie portera sur le cadre d'étude. Il s'agit de faire la présentation du milieu d'investigation c'est-à-dire la population à l'étude.

### **A- Cadre d'étude**

#### **1. Zone d'étude**

Le Sénégal compte 18 millions d'habitants répartis sur un territoire marqué par de fortes disparités. Alors que Dakar, la capitale, dépasse les 7 000 habitants au km<sup>2</sup>, certaines zones rurales en comptent à peine une quinzaine<sup>16</sup>.

L'économie sénégalaise enregistre une croissance économique progressive. Cependant, elle doit faire face à des défis persistants : pauvreté, chômage et inflation. Ces difficultés se répercutent directement sur les conditions de vie des populations en particulier les enfants.

Sur le plan politique, le Sénégal connaît une stabilité démocratique, avec une organisation administrative décentralisée qui s'appuie sur 14 régions, elles-mêmes subdivisées en 46

---

<sup>16</sup> 5e Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) au Sénégal, la population résidente totale en 2023

départements, et 552 communes. Cette décentralisation permet aux collectivités territoriales de jouer un rôle important dans la protection de l'enfance, notamment à travers les CDPE.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre recherche, centrée sur le département de Bignona, situé dans la région de Ziguinchor, une localité en pleine mutation. Grâce à son fort potentiel socioéconomique, la région de Ziguinchor s'appuie sur l'agriculture (riz, arachide, fruits tropicaux), la pêche artisanale et le tourisme. Malgré ces atouts, le taux de pauvreté est estimé à plus de 50 %, supérieur à la moyenne nationale de 37,8 %.

## **2. Pertinence du cadre d'étude**

Le choix de cette zone d'étude est motivé par sa situation géographique et ses caractéristiques socio-institutionnelles qui en font un cadre empirique pertinent pour observer les défis de l'interopérabilité des services de protection de l'enfance.

Le département de Bignona illustre bien ces difficultés.

Sa situation géographique, à la confluence de la Gambie et de la Guinée-Bissau, génère des flux transfrontaliers qui complexifient la prise en charge des populations vulnérables et éprouvent la résilience des dispositifs locaux.

Le département de Bignona est confronté à des problématiques sociales préoccupantes: montée de la délinquance juvénile, accès restreint aux services de base, grossesses précoces, près de 200 cas recensés chez des collégiennes âgées de 11 à 15 ans, selon le service de l'AEMO<sup>17</sup>. L'économie locale, essentiellement agricole, peine à offrir des perspectives viables aux jeunes générations.

Sur le terrain, Bignona dispose d'un réseau d'acteurs (services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, organisations communautaires etc.), permettant d'observer les interactions entre les différents secteurs impliqués dans la protection sociale. Les élus locaux s'investissent dans la coordination multisectorielle des actions de protection de l'enfance, notamment dans des départements comme Bignona, où les vulnérabilités sont accentuées par des facteurs socio-économiques et sécuritaires.

---

<sup>17</sup> <http://www.enquetepius.com/content/grossesses-precoces-en-milieu-scolaire-le-mal-est-profond-dans-l-arrondissement-de-Tendouck?>

Ce contexte met en évidence la nécessité d'examiner de près les mécanismes de protection de l'enfance dans ce département, où se conjuguent fragilités sociales et opportunités de développement, dans une dynamique à la fois paradoxale et déterminante pour l'avenir.

## **B. Population d'étude : les plateformes intégrées**

L'objet de notre étude n'est pas un groupe d'individus, mais un phénomène organisationnel et des instances de coordination. En effet, notre population d'étude est constituée par les instances et les processus qui forment le paysage des plateformes intégrées. Cette population se décline en trois unités d'analyse :

### **1. Les instances en tant qu'acteurs collectifs**

Il s'agit des entités institutionnelles chargées de la coordination multisectorielle. Dans le département de Bignona, cette population cible comprend notamment :

- ✓ Le comité départemental de Protection de l'Enfant (CDPE) : instance centrale de concertation et de pilotage.
- ✓ Les comités communaux de Protection de l'Enfant (CCPE) : entité opérationnelle au niveau des communes<sup>18</sup>.

Les comités villageois ou de quartiers de Protection de l'Enfant (CVPE/CQPE) : Maillon communautaire de veille et d'alerte.

Dans le cadre de cette étude, ces instances sont considérées comme des "unités d'analyse" dont nous étudions la composition, les modalités de fonctionnement, la gouvernance et la capacité à générer de l'action collective.<sup>19</sup>

---

<sup>18</sup> Dans le département de Bignona (région de Ziguinchor), plusieurs communes disposent de CCPE, notamment:

1. CCPE de Bignona – Commune de Bignona
2. CCPE de Diouloulou – Commune de Diouloulou
3. CCPE de Tendouck – Commune de Tendouck
4. CCPE de Kataba – Commune de Kataba
5. CCPE de Sindian – Commune de Sindian
6. CCPE de Thionck-Essyl – Commune de Thionck-Essyl
7. CCPE d'Affiniam – Commune d'Affiniam
8. CCPE de Diégoune – Commune de Diégoune
9. CCPE de Suelle – Commune de Suelle
10. CCPE de Djinaky – Commune de Djinaky

<sup>19</sup> Quartiers de la commune de Bignona

1. Badioncoto
2. Bassène
3. Château d'Eau

## **2. Les acteurs clés comme interlocuteurs**

Pour comprendre le fonctionnement de ces instances, nous nous appuyons sur une population d'enquête constituée des acteurs qui les animent. Sont ainsi identifiés :

- ✓ Les coordonnateurs et points focaux des plateformes (CDPE, CCPE).
- ✓ Les représentants des secteurs clés siégeant au sein de ces instances (santé, éducation, action sociale, justice, sécurité).

En tant qu'acteurs de la mise en œuvre opérationnelle, ces intervenants ont été choisis selon des critères de pertinence, d'expérience terrain et de proximité avec les réalités locales. Leur implication directe dans les dispositifs de protection de l'enfance, leur connaissance des dynamiques communautaires et institutionnelles, ainsi que leur rôle dans la coordination ou l'exécution des actions de prise en charge, font d'eux des sources privilégiées pour analyser les pratiques de collaboration, les obstacles et les leviers perçus.

## **3. Les processus et interactions comme objet d'observation**

Enfin, la population d'étude inclut les processus et dynamiques de collaboration qui caractérisent le travail intégré. Il s'agira d'analyser :

- ✓ les cycles de réunion (ordinaires, extraordinaires comme espace-temps de coordination ;
- ✓ les circuits de signalement et de prise en charge des cas ;
- ✓ les outils de gestion partagée (fiches de signalement, base de données etc.) et ;
- ✓ les dynamiques de partenariat entre acteurs sectoriels.

---

4. Kadiamor

5. Manguiline

6. Médina Plateau

Ces quartiers sont reconnus administrativement dans la commune de Bignona et constituent des espaces d'organisation communautaire où des CQPE peuvent être mis en place pour la détection, la veille, l'alerte et le suivi des situations d'enfants en danger ou vulnérables.

## **CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE**

Elle est relative à l'ensemble des étapes, techniques et outils que l'on utilise pour l'obtention des informations sur nos différents terrains d'étude et s'intéresse aux éléments liés à la démarche de recherche. C'est sur cette base que seront entreprises les enquêtes de terrain proprement dites.

Le processus de recherche s'appuie sur quatre (04) opérations essentielles :

- ✓ la recherche documentaire pour contextualiser l'étude ;
- ✓ l'échantillonnage pour identifier les participants ;
- ✓ la collecte sur le terrain à travers des entretiens et observations et ;
- ✓ l'utilisation d'outils comme le guide d'entretien et la grille d'analyse.

L'ensemble de ces opérations exige une planification rigoureuse afin de garantir la qualité scientifique de la recherche et la fiabilité des résultats.

### **8-1. La recherche documentaire**

Pour ancrer notre recherche dans une base solide, nous avons consulté plusieurs bibliothèques d'institutions publiques (CFJ, ENTSS, UCAD, CREDILA, IPDSR). Cette exploration nous a permis d'accéder à une variété de sources pertinentes : ouvrages de référence, articles scientifiques, rapports institutionnels et travaux universitaires. Ces documents ont nourri notre réflexion et favorisé l'appropriation du cadre théorique et la compréhension des réalités du terrain.

### **8-2. L'échantillonnage**

Cette étape consiste à identifier et choisir, de manière méthodique, un échantillon représentatif de personnes et des documents directement liés à notre sujet.

#### **- Méthode d'échantillonnage**

Nous avons choisi un échantillonnage non aléatoire, c'est-à-dire, ciblé, en sélectionnant des interlocuteurs et des documents en raison de leur expertise reconnue sur le sujet. Cette méthode a permis de nous concentrer sur les sources les plus pertinentes.

#### **- Technique d'échantillonnage**

C'est la technique de l'échantillonnage accidentel qui a été privilégié. Elle consiste à interroger ou choisir les personnes et sources disponibles au moment de la collecte, compte tenu de leur accessibilité immédiate.

### **8-3. Collecte des données**

- Techniques de collecte

Nous avons combiné deux techniques de collecte de données : l'analyse documentaire et l'entretien.

L'analyse documentaire des sources écrites (rapports officiels, ouvrages spécialisés, articles scientifiques, textes juridiques, etc.) notamment au CDPE de Bignona a permis de dégager les éléments théoriques et empiriques relatifs à notre sujet.

Grâce aux entretiens directs, les perceptions, expériences et analyses des acteurs clés (professionnels, bénéficiaires, responsables institutionnels) ont pu être collectées.

Cette complémentarité des approches a favorisé une compréhension plus approfondie du sujet.

- **Instruments de collecte de données**

Pour recueillir des données de qualité, nous avons utilisé deux outils complémentaires.

Le guide d'entretien nous a permis d'échanger directement avec les acteurs clés du CDPE de Bignona, recueillant leurs retours sur les réalisations, défis et perspectives de la SNPE.

Parallèlement, la grille d'analyse nous a aidé à organiser méthodiquement les informations issues des documents officiels.

Ces deux instruments ont favorisé une analyse rigoureuse, ancrée dans la réalité locale.

### **8-4. Administration de l'instrument**

Avant chaque entretien, nous avons présenté les objectifs de notre recherche et son utilité pour améliorer les actions de protection des enfants. Durant les échanges, l'attention a été portée aux discours, attitudes, et la prise de notes a permis de garantir la précision des informations recueillies.

- **Analyse ou traitement des données**

Le traitement des données a été fait selon la méthode d'analyse de contenu. Nous avons:

- ✓ étudié chaque entretien séparément et comparé l'ensemble pour dégager des tendances ;
- ✓ classé, codé les informations en préservant l'anonymat et ;
- ✓ illustré nos analyses par des extraits d'entretiens.

Des extraits de verbatim ont été intégrés pour illustrer les analyses et renforcer la crédibilité des résultats.

## **CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES**

Comme dans la plupart des recherches en sciences sociales, notre étude a rencontré plusieurs contraintes. L'accès à la documentation s'est avéré limité, particulièrement à Bignona, où les ressources sur la protection de l'enfance sont rares.

De plus, le thème de recherche, tiré au sort parmi plusieurs propositions, ne correspondait pas initialement à nos préférences, mais nous nous y sommes pleinement investis.

Sur le terrain, surtout à Bignona, la disponibilité des acteurs clés a constitué un défi important. Leurs emplois du temps chargés et nos propres contraintes de stage ont nécessité certains ajustements pour la tenue des entretiens.

Enfin, sur le plan méthodologique, notre approche qualitative, avec échantillonnage ciblé, signifie que les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble des CDPE du pays. Ils valent pour le contexte spécifique de Bignona que nous nous sommes évertués à étudier en profondeur.

## **CHAPITRE 10: ETHIQUE DE LA RECHERCHE**

L'éthique dans la recherche vise à protéger la dignité et les droits des participants. Elle garantit le respect de la vie privée et la confidentialité des informations, particulièrement dans les études qualitatives où les entretiens créent une relation de confiance.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la communauté scientifique accorde une importance croissante à l'éthique. Comme le souligne Flick (2014), « toute investigation impliquant des personnes soulève des questions éthiques fondamentales, qu'il faut impérativement considérer afin de préserver les droits et le bien-être des sujets ». Il ajoute que « la collecte, l'analyse et la diffusion des données doivent être conduites de manière à respecter pleinement la confidentialité et les droits des participants ».

Mais il est important de distinguer l'éthique et la morale, deux notions souvent confondues. L'éthique relève d'une réflexion personnelle sur ce qui est juste, tandis que la morale représente des règles sociales collectives.

Dans notre étude, nous avons veillé à appliquer ces principes. Des codes ont été utilisés pour anonymiser les données et les engagements pris envers nos interlocuteurs ont été respectés.

**TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION  
DES RESULTATS**

## **CHAPITRE 11 : ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNPE ET DE SON OPERATIONNALISATION A L'ECHELLE LOCALE**

Avant d'analyser la mise en œuvre territoriale (Section II), il est nécessaire de comprendre les fondements et les principes directeurs de la SNPE. Ce cadre stratégique est un référentiel majeur de l'action publique en matière de protection de l'enfance au Sénégal. En établissant clairement le modèle théorique et prescrit, cette section crée un point de référence essentiel pour évaluer, dans les sections suivantes (2 et 3), l'écart entre la théorie et la pratique.

### **Section I : Le cadre normatif et institutionnel de la SNPE**

Cette section a pour objectif de poser les fondements théoriques et institutionnels nécessaires avant toute analyse de la mise en œuvre. Elle répond à la question : « qu'est-ce qui est censé se passer selon le cadre officiel ? ». Nous allons donc analyser la raison d'être et le contenu de la stratégie (A), les bases juridiques qui la légitiment (B) et le dispositif institutionnel chargé de la porter (C).

#### **A. La SNPE : historique et structure d'un système intégré de protection**

Adoptée en 2013, la SNPE incarne la volonté de l'État sénégalais de doter le pays d'un cadre de référence unifié pour la protection de l'enfance. Elle répond à un double constat : la fragmentation des interventions entre les différents acteurs et la recrudescence des situations de vulnérabilité affectant les enfants.

Face à ce constat d'éclatement des initiatives, l'État a conçu une architecture institutionnelle rigoureuse pour garantir la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.

En effet, la SNPE s'appuie sur une structure de gouvernance multi-niveaux :

- le comité intersectoriel national (CINPE), créé par arrêté primatorial en janvier 2014, assure le pilotage stratégique
- le secrétariat exécutif national (SENPE) coordonne la mise en œuvre opérationnelle
- quatre (04) commissions techniques spécialisées<sup>20</sup> couvrent les domaines clés : Prévention, Prise en charge, Promotion et Suivi-évaluation

---

<sup>20</sup> La commission Prévention, dirigée par la Direction générale de l'Action sociale (DGAS) /Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, la commission Prise en charge, pilotée par la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS) du Ministère de la Justice, la commission Promotion, conduite par la Direction des droits, de la Protection de l'Enfance et des groupes vulnérables (DDPEGV) du Ministère de la Famille et des

Cette structuration trouve son prolongement dans les territoires à travers des dispositifs déconcentrés qui en assurent l'opérationnalisation.

Au-delà de ses structures, la SNPE se déploie également selon trois (03) axes stratégiques. Ces axes stratégiques sont :

La prévention constitue le premier pilier de la stratégie. Elle vise à anticiper et réduire les risques de violence, d'exploitation et de mauvais traitements en créant un environnement protecteur pour les enfants. Cet axe comprend notamment la lutte contre les pratiques néfastes (mariage précoce, mutilations génitales, travail des enfants) et le renforcement de l'accès aux services sociaux de base.

La prise en charge représente le deuxième pilier, centré sur le développement de services directs pour les enfants victimes. Il s'agit d'accompagner les enfants déjà exposés à des violences en leur offrant un suivi psychosocial, une aide à la réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle, dans une logique de reconstruction.

La Promotion complète ce triptyque en œuvrant à l'amélioration du contexte global de vie des enfants et de leurs familles. Cet axe comprend des actions de sensibilisation, de transformation des comportements sociaux et de lutte contre les discriminations.

La SNPE poursuit deux objectifs majeurs : la mise en place d'un système national intégré de protection, relevant principalement de la responsabilité de l'État, et l'appui au changement social positif, qui mobilise les familles, les communautés et la société civile. Et sept (07) principes fondamentaux sous-tendent l'ensemble de la stratégie : l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation, la non-discrimination, la déjudiciarisation progressive, le droit à la vie et au développement, la responsabilité des institutions, et la solidarité nationale.

## **B. Cadre juridique et institutionnel d'intervention**

La SNPE incarne une vision ambitieuse qui trouve sa concrétisation dans un cadre juridique et institutionnel précis, fruit des engagements internationaux et de réformes nationales.

---

Solidarités, et la Commission Suivi, Evaluation et Gestion des connaissances, confiée à la Direction des Droits Humains du Ministère de la Justice.

Le Sénégal a construit son système de protection de l'enfance sur la base d'instruments juridiques internationaux, notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Ces engagements ont été traduits dans le droit national à travers des textes réglementaires précisant les modalités d'application et plusieurs codes qui définissent les protections spécifiques accordées aux enfants :

- le code du travail prohibant le travail des enfants ;
- le code pénal et de procédure pénale incriminant et réprimant les faits d'exploitation économique ou sexuelle, les abus et violences exercés sur les enfants, et consacrant une protection judiciaire notamment au mineur auteur d'infraction.
- le code de la Famille qui régit la protection parentale et familiale.

Sur le plan institutionnel, la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE) joue un rôle de pilotage, en collaboration avec l'ensemble des ministères sectoriels concernés (Justice, santé, éducation nationale, sécurité etc.). Et les structures techniques mettent en œuvre les actions de terrain.

En somme, le cadre juridique définit les limites formelles de la protection de l'enfance. Son efficacité repose, tout de même, sur une interconnexion organique avec l'ensemble des politiques sectorielles de l'Etat. La protection de l'enfance ne saurait être l'affaire d'un seul secteur. Elle nécessite une approche intégrée mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

### **C. Interconnexion des politiques sectorielles en faveur d'une protection systémique de l'enfant**

La SNPE s'inscrit dans une logique de transversalité, où chaque secteur d'intervention contribue, selon ses compétences spécifiques, à la protection des enfants.

L'analyse révèle une complémentarité opérationnelle structurante :

- ✓ Le secteur de l'éducation dépasse sa mission d'instruction pour assurer la détection précoce des situations à risque et la protection en milieu scolaire.
- ✓ Le secteur de la santé développe des protocoles de prise en charge médicale et psychologique adaptés aux enfants en situation de vulnérabilité.

- ✓ La Justice et la Sécurité se dotent d'institutions spécialisées (TPE, brigades de protection des mineurs) et garantissent la protection juridique et judiciaire dédiées.
- ✓ Tandis que le Ministère de la Famille et de l'Action sociale assure l'accompagnement socioéconomique des familles et la gestion de proximité des situations critiques.

Les collectivités territoriales, quant à elles, jouent un rôle particulièrement important dans cette approche intégrée. Leur proximité avec les populations leur permet d'adapter les services aux réalités locales, de collecter des données pertinentes, et de mettre en œuvre des mesures de prévention ciblées. Elles constituent donc le maillon essentiel entre la stratégie nationale et son application concrète sur le terrain.

Ainsi, si le cadre stratégique et institutionnel définit les fondements et la gouvernance du système de protection de l'enfance, l'interconnexion des politiques sectorielles en incarne la dimension opérationnelle et systémique, démontrant comment la protection de l'enfance transcende les logiques administratives traditionnelles pour constituer une politique publique intégrée.

L'analyse spécifique du CDPE de Bignona est une illustration de ce modèle de gouvernance intégrée.

## **Section 2 : La déclinaison territoriale : modèles prescrits et réalités pratiques**

L'efficacité de la SNPE repose sur sa capacité à se déployer concrètement à l'échelon local, dans les différentes collectivités. Cette partie vise à analyser le modèle de déploiement territorial (A) des plateformes intégrées et leur opérationnalisation concrète illustrée par l'exemple de Bignona (B). Celles-ci incarnent la volonté d'ancrer la protection de l'enfance au plus près des réalités locales.

### **A. Le modèle de déploiement des instances locales de protection**

Il préfigure la planification de la mise en œuvre de la décentralisation de la protection de l'enfance. Il s'agit de voir concrètement comment le CDPE est créé, sa composition etc. Mais avant tout, il est important de revenir sur le contexte qui a présidé à leur création et les étapes de leur déploiement progressif.

## 1. Historique et déploiement des CDPE

L'adoption de la SNPE le 27 décembre 2013<sup>21</sup> est intervenue dans un contexte marqué par une fragmentation préoccupante du système de protection. Pendant longtemps, les interventions souffraient de l'absence de cadre fédérateur, de la multiplicité d'acteurs œuvrant en silos, et de l'insuffisance de coordination entre l'État, la société civile et les bailleurs de fonds. Cette dispersion des efforts limitait considérablement l'impact des actions menées en faveur des enfants vulnérables.

C'est sur la base de ce constat qu'une transition progressive des comités techniques de suivi (CTS) vers les CDPE fut engagée. Le déploiement s'est opéré par vagues successives : une première phase, soutenue par l'UNICEF, a concerné douze départements pilotes<sup>22</sup>, suivie d'une seconde phase élargie à vingt départements<sup>23</sup> grâce à l'appui de la Coopération italienne et du Bureau international du Travail. Aujourd'hui, trente-deux départements sur quarante-cinq sont dotés de cette structure de coordination décentralisée.

## 2. Composition et fonctionnement

Le modèle CDPE<sup>24</sup> se caractérise par un schéma institutionnel à la fois solide et inclusif. Placé sous la présidence du Préfet, chaque comité associe étroitement un point focal institutionnel et un point focal issu de la société civile, créant ainsi un équilibre entre légitimité administrative et expertise de terrain.

Concernant la composition, elle reflète une volonté d'intégrer l'ensemble des parties prenantes<sup>25</sup> : autorités locales, services techniques déconcentrés, forces de sécurité, système judiciaire, et organisations communautaires.

---

<sup>21</sup>Parmi les insuffisances, on note une absence de politique et d'un cadre national fédérateur, capable de réglementer les actions pour la promotion des services ; la multiplicité des départements ministériels impliqués, chacun développant ses propres stratégies ou réponses selon ses mandats et ses cibles ; l'insuffisance de coordination entre les acteurs étatiques, la société civile et les bailleurs de fonds, empêchant l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et logistiques déjà insuffisantes ; et l'absence d'un système national de gestion de l'information et d'une base de données.

<sup>22</sup> Il s'agissait des départements de Kolda, Saint Louis, Kaolack, Tivaoune, Thiès, Dakar, Guédiawaye, Pikine, Ziguinchor, Sédhiou, Vélingara et Médina Yéro Foulah.

<sup>23</sup> Les huit départements supplémentaires sont : Nioro, Kaffrine, Diourbel, Mbacké Rufisque, Louga, Mbour, Fatick, Tambacounda, Bakel, Koumpentoum et Kédougou

<sup>24</sup> Cf. *Modèle de structuration et de fonctionnement des comités départementaux de protection de l'enfant*, Août 2015

<sup>25</sup> Concrètement, il y a des services techniques déconcentrés et des acteurs non étatiques (ONG, OCB, OF) dont le parlement des Enfants. De même, on compte « les services associés » à la protection de l'enfance comme la santé et l'Education nationale (IEF) qui sont des membres actifs ; à côté, les services de sécurité (la Police, la

Le fonctionnement s'organise autour d'une répartition claire des responsabilités thématiques. Le Service départemental du développement communautaire prend en charge la communication et le changement social, l'AEMO intervient sur la justice des mineurs, l'Inspection de l'Éducation intègre les questions de protection dans le système éducatif, tandis que l'Action Sociale apporte les réponses socio-éducatives nécessaires. Cette spécialisation permet une approche à la fois technique et complémentaire des différentes dimensions de la protection de l'enfance.

Les missions confiées aux CDPE couvrent un champ large allant de la cartographie des acteurs à la mobilisation des ressources, en passant par la planification stratégique et le suivi-évaluation. Ils constituent ainsi le maillon essentiel entre la politique nationale et son application territoriale, garantissant que les interventions soient coordonnées, pertinentes et efficaces.

A titre de bilan, on note que le déploiement des CDPE a permis des progrès notables dans la structuration du système de protection. On observe notamment la création d'un réseau cohérent de comités locaux<sup>26</sup>, l'élaboration de guides<sup>27</sup>, de schémas intégrés de prise en charge, et le renforcement significatif des capacités des acteurs territoriaux.

### **3. Schéma intégré de prise en charge**

La procédure de signalement et de prise en charge se déroule en deux temps essentiels.

#### Le signalement

Pour rappel, le cadre juridique distingue plusieurs modalités de signalement : la plainte, la dénonciation, l'avis au procureur (obligation des fonctionnaires et officiers publics) ou le signalement simple.

---

Gendarmerie et l'Administration Pénitentiaire) et la Justice qui étaient autrefois, en marge des réseaux du fait de leur spécificité.

<sup>26</sup> Il s'agit des comités locaux de protection de l'enfant (CLPE), de services d'accueil et d'orientation (SAO) et de Centres d'accueil et de transit

<sup>27</sup> En 2020, le Ministère de la Santé s'est doté d'un *protocole de détection et prise en charge de la maltraitance et abus sexuels à l'égard des enfants – Référentiel pour les prestataires de santé*. Ce protocole vise à renforcer la détection des enfants en situation de vulnérabilité, assurer une réponse adaptée et faciliter l'intervention des prestataires. Le Ministère de l'Éducation nationale dispose aussi d'un *référentiel pour la détection et la gestion des violences faites aux élèves* depuis 2018. Ce document vise à renforcer les capacités de l'école à mieux protéger ses élèves contre toutes formes de violence et d'abus.

Toute personne, qu'elle soit citoyen ordinaire ou professionnel (enseignant, médecin, travailleur social...), peut et doit signaler un enfant en danger. Tout agent public est habilité à recevoir un signalement et se trouve dans l'obligation d'y apporter une suite. Les services spécialisés (AEMO, action sociale, sécurité) déclenchent immédiatement une prise en charge dès réception d'un signalement relevant de leur mandat.

Le système s'appuie sur des outils structurés permettant une transmission efficace de l'information. Le CDPE de Pikine a ainsi déployé le dispositif RapidPro, un système de messagerie SMS facilitant la communication entre les acteurs communautaires et les services spécialisés (AEMO et ONG partenaires).

Pour les professionnels, un outil de signalement multisectoriel standardisé guide la collecte des informations essentielles. Bien que les canaux rapides (téléphone, contact direct) soient privilégiés pour l'urgence, la formalisation via une fiche de signalement demeure nécessaire pour la traçabilité administrative.

Le service récepteur procède à une évaluation initiale visant à qualifier l'urgence et orienter vers la prise en charge adaptée. Une collaboration systématique s'établit entre forces de sécurité et services socio-judiciaires pour assurer la protection immédiate de l'enfant, son accompagnement psychosocial, la préservation des preuves en vue d'éventuelles poursuites.

#### La prise en charge

La prise en charge constitue un processus complet d'assistance et d'accompagnement visant à restaurer le développement de l'enfant après une situation critique, aux niveaux personnel, familial, communautaire et social.

Le système offre deux voies d'accès principales, selon la nature de la situation :

*Pour les situations de vulnérabilité*, c'est la protection sociale qui entre en jeu. Les services sociaux, parfois appuyés par des ONG, mettent en place un accompagnement personnalisé : soutien à la scolarisation, accès aux soins, aide économique à la famille, et accompagnement psychosocial.

*Face à un danger avéré ou une infraction pénale, c'est la protection judiciaire qui prend le relais. L'AEMO, sous l'autorité du tribunal pour enfants, peut alors mettre en place des mesures adaptées : assistance éducative, placement temporaire, ou autres solutions protectrices.*

L'entrée dans le système de prise en charge se fait concrètement lorsqu'un des *services pertinents reçoit l'information et est tenu de ce fait d'initier le processus.*<sup>28</sup> Les services pertinents pour l'entrée dans le système de prise en charge sont le poste de police ou gendarmerie, l'hôpital ou autre structure de santé, le bureau du procureur, les services de l'AEMO, les services de l'action sociale, ou une ONG.

Il existe plusieurs portes d'entrée :

- ✓ un enseignant alerté par le comportement d'un élève ;
- ✓ un médecin constatant des lésions suspectes ;
- ✓ des parents demandant de l'aide pour faire face à leurs difficultés ;
- ✓ un voisin signalant une situation préoccupante ;
- ✓ la police intervenant sur un cas de maltraitance.

Une fois le signalement effectué, commence un accompagnement suivant des étapes précises :

*Premièrement, l'analyse* : Une équipe pluridisciplinaire recueille la parole de l'enfant, écoute la famille, évalue les risques et les potentialités. C'est une phase cruciale pour comprendre la situation dans toute sa complexité.

*Deuxièmement, l'élaboration du projet* : Sur la base de cette analyse, un plan individualisé est co-construit avec l'enfant et sa famille. Il définit des objectifs clairs et réalisables, comme les pièces d'un puzzle à reconstituer.

*Troisièmement, la mise en œuvre concrète* : C'est la phase active où les différents acteurs (éducateurs, enseignants, soignants) coordonnent leurs actions pour mettre en œuvre le plan défini.

---

<sup>28</sup>Orientations et outils pour le renforcement de la plateforme de prise en charge multisectorielle en protection de l'enfant au sein des CDPE, version validée le 14 octobre 2020

*Enfin, l'évaluation régulière* : Le parcours fait l'objet d'un suivi. Les progrès sont mesurés, les difficultés identifiées, et le plan ajusté si nécessaire, jusqu'à ce que l'enfant ait retrouvé un équilibre durable.

Ce processus structuré permet d'accompagner l'enfant vers son plein épanouissement, en lui redonnant les moyens de construire son avenir dans un environnement sécurisant et bienveillant.

### **B. Rôle des communautés locales et des cellules techniques de suivi**

La spécificité du système de protection de l'enfance réside dans son ancrage au sein des localités.

Le CDPE de Bignona illustre la dynamique d'adaptation territoriale. Sa composition reflète les spécificités locales, associant le leadership du Préfet à l'expertise technique du coordonnateur désigné par le Ministère de la Famille et des Solidarités, et à la représentativité des collectivités territoriales et de la société civile.

Sa composition montre le caractère multisectoriel et participatif du CDPE, gage d'une approche intégrée de la protection de l'enfant à l'échelle départementale.

Voici la liste des membres et leurs attributions respectives :

- ✓ le Préfet du département, président du CDPE, il assure la présidence des réunions et garantit l'ancrage institutionnel du comité.
- ✓ le représentant des Collectivités locales (CL) : Vice-président, il représente les autorités locales et veille à l'alignement des actions du CDPE avec les priorités territoriales.
- ✓ le coordonnateur, désigné par le Ministère de la Famille et des Solidarités, il assure la coordination technique des activités du comité.
- ✓ le point focal société civile fait le lien entre les organisations de la société civile et le CDPE.
- ✓ le représentant des forces de Sécurité contribue à la prise en charge des enfants en conflit avec la loi ou exposés à des risques sécuritaires.
- ✓ le représentant de l'AEMO intervient sur les aspects liés à la protection judiciaire et au suivi socioéducatif des enfants.
- ✓ le représentant de l'Inspection de l'Éducation et de la Formation (IEF) veille à l'intégration des questions de protection dans le système éducatif.

- ✓ le représentant du service de développement local (SDAL) assure la prise en compte des actions de protection dans les plans de développement locaux.
- ✓ le représentant de l'Action sociale apporte une expertise sur les mécanismes de prise en charge sociale des enfants vulnérables.
- ✓ le représentant du District sanitaire participe à l'identification et au suivi des enfants en situation de vulnérabilité sanitaire.
- ✓ le représentant du comité départemental de pilotage de l'Éducation et de la Santé renforce l'articulation entre les secteurs éducatif et sanitaire.
- ✓ le représentant des Enfants, généralement issu des associations d'enfants, il assure la prise en compte de la voix et des besoins spécifiques des enfants dans les décisions du comité.

Le processus d'installation du CDPE de Bignona, accompagné techniquement par l'UNICEF, a suivi une démarche en cinq étapes : élaboration des termes de référence, partage avec les partenaires, saisine officielle du Préfet, mission de terrain d'accompagnement, et production d'un rapport de capitalisation. Cette méthodologie a garanti à la fois la légitimité institutionnelle du comité et son ancrage dans les réalités locales.

Au-delà du niveau départemental, le dispositif s'appuie également sur un réseau communautaire qui assure une présence continue au plus près des populations. Une structure à plusieurs niveaux permet de couvrir l'ensemble du territoire avec une hiérarchisation des responsabilités.

À la base, les comités villageois et de quartier jouent le rôle de sentinelles, détectant les situations à risque grâce à leur connaissance intime des réalités locales. Ces structures de proximité, comme le CVPE de Kartiack ou le CQPE de Badioncoto à Bignona, constituent le premier maillon de la chaîne de protection.

Au niveau communal, les comités communaux font office d'interface entre le terrain et l'administration. Ils assument la coordination des actions, le plaidoyer local et la remontée des informations vers les instances supérieures.

Enfin, les comités de suivi des activités de protection de l'Enfant (CSPE), sont chargés du pilotage technique à l'échelle des localités plus vastes, comme l'arrondissement. Ils pilotent l'ensemble du dispositif local en coordonnant les comités communaux, en opérationnalisant le

système de référencement des cas, et en centralisant la gestion des données pour garantir une vision d'ensemble de la situation des enfants sur son territoire.

Cette organisation pyramidale vise à créer une complémentarité optimale : les comités de base alertent, les instances communales organisent la réponse, et les structures d'arrondissement garantissent la cohérence d'ensemble. Cette circulation de l'information et des compétences constitue le véritable socle de l'efficacité du système. Ces comités favorisent une réponse communautaire participative à la vulnérabilité des enfants.

### **C. Evaluation de la fonctionnalité du dispositif : entre défis et potentialités**

La solidité du schéma institutionnel ne suffit pas à garantir l'efficacité du dispositif. Celle-ci se mesure à des critères concrets de fonctionnement et des résultats tangibles sur le terrain.

En effet, plusieurs indicateurs permettent d'évaluer la maturité d'un CDPE. Il s'agit de l'existence d'un règlement intérieur fonctionnel, l'élaboration de plans d'action adaptés aux réalités locales, la production régulière de rapports d'activité et la tenue de réunions de coordination associant l'ensemble des acteurs concernés.

Le système repose sur deux instances complémentaires :

- ✓ L'Assemblée générale qui se réunit chaque trimestre pour valider les orientations stratégiques.
- ✓ Le comité technique restreint (CTR), qui assure le suivi opérationnel. Il rassemble l'ensemble des acteurs principaux : le préfet, les collectivités territoriales, les services techniques déconcentrés et la société civile.

Pour une coordination plus large, le CDPE se réunit également en formation élargie, une *instance qui rassemble* les acteurs du département pour traiter des questions locales de protection de l'enfance. Ses membres sont diversifiés et comprennent :

- ✓ les services de l'État dans le département ;
- ✓ les partenaires techniques et financiers (ONG, projets...) et;
- ✓ les principales organisations de la société civile spécialisées.

Parallèlement au CDPE, d'autres comités assurent la protection de l'enfant à Bignona, chacun avec une périodicité de réunion précise :

- ✓ Le comité de suivi (CSPE) se réunit trimestriellement.
- ✓ Le comité communal (CCPE) se réunit tous les deux mois.
- ✓ Les comités de quartier ou villageois<sup>29</sup> (CQPE/CVPE) se réunissent chaque mois.

Des réunions exceptionnelles peuvent également être convoquées en cas d'urgence. L'action de ces comités combine deux niveaux complémentaires :

- ✓ Les communautés locales (CVPE/CQPE) agissent comme des sentinelles. Leur proximité avec les familles leur permet de détecter rapidement les situations à risque (maltraitance, négligence), d'alerter et de sensibiliser la population aux droits de l'enfant.
- ✓ Les cellules techniques (CSPE/CCPE) coordonnent les actions et assurent le suivi des cas. Elles organisent la collaboration entre les différents services (santé, éducation, justice) et partenaires, et structurent la réponse grâce à des outils de planification et de collecte de données.

Ensemble, ces acteurs forment un dispositif essentiel pour une protection de l'enfant rapide, coordonnée et efficace sur le terrain.

Cette présentation du dispositif révèle des avancées significatives en dépit des défis qui persistent. Selon le Chef de service de l'AEMO de Bignona, membre du comité technique restreint : « le CDPE de Bignona représente bien plus qu'une simple instance de coordination. Il incarne un cadre formel de gouvernance multisectorielle. Placé sous l'égide du préfet, ce dispositif permet de conjuguer les expertises complémentaires et de mutualiser les interventions sur l'ensemble du territoire départemental ».

Le défi majeur du dispositif concerne l'harmonisation des systèmes d'information. Actuellement, chaque structure utilise ses propres outils de collecte, souvent manuels. Cette situation fragilise la cohérence des interventions. La mise en place d'une base de données

---

<sup>29</sup> Il en est ainsi du comité villageois de Kartiack, un village situé en Basse-Casamance et du comité de quartier de Badioncoto, un quartier résidentiel situé dans la partie orientale de Bassène

intégrée représenterait un levier d'amélioration considérable pour assurer un suivi continu des enfants vulnérables.

## **CHAPITRE 12 : ANALYSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES LIES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VULNERABLES DANS LE DEPARTEMENT DE BIGNONA**

Ce chapitre vise à identifier les principaux enjeux opérationnels, qu'ils soient d'ordre structurel, organisationnel ou financier qui influent sur la qualité et l'efficacité du dispositif local de protection. L'analyse portera une attention particulière aux dynamiques des acteurs, aux mécanismes de coordination intersectorielle et à l'adéquation entre les besoins spécifiques du département de Bignona et les réponses apportées. Elle permet une meilleure connaissance des conditions réelles d'exercice de la protection de l'enfance dans un contexte départemental.

### **Section I : enjeux socio-environnementaux et contextuels**

#### **A. L'enjeu du recensement et suivi des enfants en situation de vulnérabilité**

Un enfant est vulnérable lorsque son développement (physique, psychique et social) est menacé par des situations risquant de l'entraver. Chaque enfant naît avec un potentiel qui doit pouvoir s'épanouir pour qu'il devienne un adulte en bonne santé, éduqué et productif. La vulnérabilité, c'est précisément le risque que ce potentiel ne se réalise pas.

À Bignona, le recensement et le suivi des enfants en situation de vulnérabilité se heurtent à plusieurs obstacles. Il s'agit notamment :

- ✓ Manque de données fiables : les informations sont dispersés entre les différents acteurs. Cela rend difficile l'identification des enfants concernés, le suivi de leurs parcours, ou l'évaluation des interventions menées.
- ✓ Manque de ressources humaines : le recensement est souvent effectué par des bénévoles peu ou pas formés, ce qui affecte la qualité des données recueillies.
- ✓ Mobilité des enfants : beaucoup d'enfants (talibés, migrants etc.) se déplacent fréquemment ou ne sont pas enregistrés, rendant leur suivi très difficile.
- ✓ Coordination limitée : les services (santé, éducation, justice, famille) ne communiquent pas assez entre eux.

#### **- La situation particulière des enfants migrants ou victimes de traite à Bignona**

La localité de Bignona, frontalière avec la Gambie et la Guinée-Bissau, est particulièrement concernée par la mobilité des enfants. Il s'agit de filles et des garçons qui se déplacent, seuls ou avec leur famille, pour diverses raisons : travail, études coraniques, exode rural ou exploitation. Ils font généralement face à des difficultés de plusieurs ordres :

- ✓ Education : plusieurs d'entre eux ne sont pas scolarisés ;
- ✓ Santé : leur accès aux soins est limité par des barrières administratives, le manque de moyens ou de services de base<sup>30</sup>. Séparés de leurs familles, beaucoup souffrent également de vulnérabilités émotionnelles, voire psychologiques.
- ✓ Protection juridique : sans papiers d'identité et un entourage soutenant, ils sont très exposés aux abus, à l'exploitation et n'ont souvent pas les moyens de faire valoir leurs droits.

## **B. L'enjeu d'un environnement sécuritaire**

### **- Impact sur les enfants du conflit en Casamance**

Le conflit en Casamance crée un climat d'insécurité à Bignona qui affecte directement les enfants, surtout les plus vulnérables. Parmi les conséquences, on note les déplacements de population, fermetures d'écoles, accès difficile aux soins et la crainte d'intervenir dans les zones isolées. Et les risques pour les enfants vont de l'exploitation à la déscolarisation, voire l'enrôlement par des groupes armés.

Dans ce contexte d'insécurité latente, une collaboration entre les différents acteurs permet de maintenir une protection minimale. Ces acteurs sont :

- ✓ les chefs de village, chefs de quartier jouent un rôle de sentinelles. Leur connaissance du terrain permet de détecter les cas de maltraitance et de servir de relais avec les services officiels.
- ✓ les sous-préfets coordonnent les actions entre les services de l'Etat et donnent une légitimité aux initiatives locales.

---

<sup>30</sup> A. TANDIAN, « Afrique de l'Ouest : une étude met en lumière la dure réalité des enfants migrants travailleurs », Université Gaston Berger de Saint-Louis.  
En Guinée, par exemple, la vulnérabilité sanitaire des enfants de migrants s'est accentuée à la faveur des épisodes d'épidémie d'Ébola et de la pandémie de la Covid-19.

Pendant les périodes électorales, la situation des enfants devient plus critique. Les tensions sociales et les manifestations perturbent la vie quotidienne et exposent les jeunes à plusieurs dangers : violences (participants ou témoins directs d'affrontements), instrumentalisation (utilisés comme boucliers ou messagers), interruption des services de base.

Face à cela, les structures de protection (CDPE, AEMO, services sociaux, chefs de quartier) se mobilisent, mais manquent souvent de moyens et peinent à intervenir dans les zones tendues, la priorité étant généralement donnée au maintien de l'ordre.

#### - **Conséquences de la covid-19 sur les enfants talibés**

La pandémie a accentué la situation déjà précaire des enfants talibés. Confinés dans des daaras insalubres et contraints de mendier, ils ont été plus exposés au virus. Pendant ce temps, des réseaux ont continué à déplacer des enfants vers les villes pour la mendicité forcée. Le point focal du CDPE de Bignona a alerté sur la persistance du phénomène des « talibés importés ». Selon lui, les réseaux poursuivent en effet le trafic d'enfants en provenance de Kolda, Tambacounda ou de Guinée, à destination des daraas urbains.

L'opération « Zéro enfant dans la rue », lancée sous l'impulsion de la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE), a renforcé la collaboration entre les ONG (ENDA, Samu Social, etc.) et l'Etat. Toujours selon le point focal, le CDPE de Bignona a été un modèle<sup>31</sup> en impliquant les chefs religieux et communautés pour identifier et réinsérer les enfants.

### **C. L'enjeu de l'intervention spécialisée : le rôle de l'AEMO**

La prise en charge s'inscrit dans un cadre formel qui mobilise des services spécialisés selon des procédures établies. Chaque intervention fait l'objet d'une documentation spécifique permettant son suivi.

Les services sociaux utilisent une fiche personnelle pour documenter les interventions, tandis que l'AEMO constitue un dossier individuel complet pour chaque enfant accompagné. L'objectif central est d'apporter à l'enfant et à sa famille une réponse adaptée. Deux mécanismes de protection sont prévus : la protection sociale et la protection judiciaire.

---

<sup>31</sup> D'autres départements comme Thiès, Dagana et Saint-Louis ont reproduit le mécanisme de coordination locale, en s'appuyant sur les Comités techniques de suivi, la base de données des enfants retirés, et les rapports d'intervention.

La protection sociale intervient lorsque l'enfant est en situation de vulnérabilité ou de risque. Elle est assurée principalement par les services sociaux publics, notamment les centres de promotion et réinsertion sociale, avec le concours possible d'associations. L'intervention porte sur :

- ✓ l'insertion scolaire ou professionnelle ;
- ✓ l'accès aux services sociaux de base ;
- ✓ le soutien économique aux familles ;
- ✓ l'accompagnement psychosocial.

La protection judiciaire est déclenchée lorsque l'enfant est en danger ou victime d'infraction pénale. L'AEMO assure la gestion du cas sous l'autorité du Tribunal pour enfants. Les mesures applicables, définies par le code de procédure pénale et le code de la famille, comprennent :

- ✓ l'assistance éducative
- ✓ le placement en institution ou auprès d'un tiers digne de confiance
- ✓ l'adoption

Le juge peut également ordonner des mesures complémentaires comme une enquête sociale ou requérir des prestations spécifiques auprès d'autres services (certificat médical, hébergement).

En somme, lorsqu'un enfant est signalé aux services de protection, son parcours commence par un premier accueil et les services doivent rapidement évaluer sa situation.

Si la situation s'avère sans danger immédiat, l'enfant retourne dans sa famille, mais le dossier reste disponible en cas de besoin.

Si l'enfant montre des signes de vulnérabilité, les services sociaux prennent le relais. Il peut s'agir d'un mineur repéré errant dans les rues, qui est accueilli le temps de retrouver sa famille tout en bénéficiant d'un soutien éducatif.

Enfin, quand le danger est avéré, comme des violences subies, le système se met en alerte. L'AEMO avec le mandat judiciaire intervient pour assurer sa protection immédiate.

Chaque situation, unique, trouve ainsi une réponse adaptée dans ce parcours qui place l'intérêt de l'enfant au cœur de toutes les décisions.

## **Section 2 : Enjeux institutionnels et financiers**

### **A. L'enjeu de la collaboration des services étatiques déconcentrés**

Les ressources des CDPE dépendent en grande partie des appuis des partenaires.

Leurs actions sont pour la plupart tributaires du financement des partenaires.

Il existe d'autres difficultés auxquelles font face les CDPE, il y a notamment le manque de motivations de certains acteurs communautaires surtout en ce qui concerne la remontée des informations à la suite d'une résolution de cas. Dans certains quartiers, l'implication des autorités communautaires peut faire défaut, cela est dû pour la plupart du temps à une habitude de gestion traditionnelle des cas.

Par exemple, il peut arriver que l'on signale à un chef de quartier ou une Badjénou Gokh un cas qui demande assistance, mais ces derniers de manière naturelle, y vont spontanément avec le cœur sans prendre conscience de leur limite d'intervention. Ce qui fait que l'information n'est pas remontée au niveau du CDPE, sauf en cas de rencontre où ils signaleront au cours des discussions, leur intervention qu'ils qualifieront d'urgence.

Cela dit, les CDPE ne manquent pas de sensibiliser sur le devoir de remonter les informations aux autorités et de permettre ainsi d'alimenter leurs bases de données (pour les rédactions de bilans et rapports) et par ricochet, permettre la fiabilité des statistiques.

D'autres difficultés peuvent aussi être soulignées :

- ✓ Insuffisance des moyens logistiques (véhicule ou locomotion pour la prise en charge des cas d'urgence, déplacement du CTR, acheminement des manuels et outils lors des activités de sensibilisation) ;
- ✓ Coûts élevés de certains cas pour la prise en charge médicale (frais médicaux)
- ✓ Dépassement sur le nombre de participants lors de certaines activités ;
- ✓ Déficit de structure d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les deux départements ;

La mise en œuvre effective d'une protection intégrée des enfants dans le département de Bignona repose fortement sur l'engagement institutionnel des acteurs étatiques et sur la mobilisation de ressources financières adéquates.

#### **1. Contributions des services déconcentrés de l'État**

Les services déconcentrés de l'État (santé, éducation, sécurité, hygiène, justice, etc.) jouent un rôle central dans le déploiement des dispositifs de protection. Ils apportent un appui technique

essentiel dans la détection, la prise en charge et le suivi des cas. Par exemple, les structures sanitaires signalent les cas de maltraitance ou de négligence ; les écoles repèrent les enfants déscolarisés ou en rupture scolaire ; la gendarmerie intervient dans les cas de violence ou d'abus. Toutefois, ces structures sont souvent sous-équipées, avec un manque de personnel dédié à la protection de l'enfance, et leurs interventions sont parfois limitées par l'absence de coordination intersectorielle.

En tant que représentant de l'État au niveau départemental, la Préfecture joue un rôle stratégique dans le fonctionnement du CDPE. Le Préfet, président du Comité, incarne l'autorité de l'État et garantit la légitimité institutionnelle du dispositif. Il assure la coordination multisectorielle des interventions en réunissant les différents acteurs : services techniques, collectivités locales, ONG, leaders communautaires, etc. Le rôle du Préfet dépasse largement la simple présidence des réunions du CDPE. Il est un acteur clé dans la coordination et le bon déroulement des actions de protection de l'enfance au niveau départemental. En plus d'approuver les plans d'action en conformité avec les orientations nationales, il veille à leur mise en œuvre effective sur le terrain. Il demande régulièrement des bilans pour évaluer les résultats obtenus.

Sur le plan financier et logistique, le Préfet joue un rôle central. Il sollicite les ministères compétents ou les partenaires techniques pour mobiliser des fonds, mais aussi pour obtenir du matériel. Dans certaines situations, notamment pour des cas urgents ou dans des zones reculées comme Diouloulou ou Kafountine, il peut aller jusqu'à réquisitionner un véhicule pour assurer la prise en charge rapide d'un enfant en danger. Il intervient aussi pour résoudre les éventuels conflits entre acteurs et faciliter une bonne coordination. Il mène un plaidoyer constant auprès des collectivités locales pour qu'elles intègrent la protection de l'enfance dans leur budget.

La Mairie joue un rôle essentiel dans la protection de l'enfance au niveau local. Elle intervient d'abord sur le plan financier, en intégrant dans son budget des lignes spécifiques dédiées aux actions de protection. Ce soutien budgétaire permet de financer des activités de sensibilisation, des aides sociales ou encore des interventions d'urgence en faveur des enfants vulnérables.

Elle collabore étroitement avec les autres structures, notamment l'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert), les établissements scolaires et les services techniques, pour assurer un accompagnement coordonné des enfants en difficulté. Cette collaboration favorise le repérage rapide des cas de vulnérabilité et permet une réponse concertée entre acteurs sociaux, éducatifs et judiciaires. La Mairie travaille également avec la gendarmerie dans des initiatives de prévention, notamment contre la montée du phénomène des motos "Jakarta" impliquant souvent

des mineurs. Des campagnes de sensibilisation et des opérations de contrôle sont menées conjointement pour limiter les risques d'exploitation et d'accidents. Enfin, les services sociaux municipaux sont mobilisés pour identifier les enfants vulnérables dans les quartiers, en lien avec les chefs de quartier, les écoles et les familles, contribuant ainsi à alimenter les bases de données locales et à orienter les interventions.

Le service de santé, à travers le district sanitaire de Bignona, joue un rôle déterminant dans la protection de l'enfant, notamment en matière de prise en charge médicale et de prévention.

Il assure le suivi et le traitement des enfants victimes de violences physiques, sexuelles ou de négligence. Lorsqu'un enfant présente des signes de maltraitance ou d'agression, les structures sanitaires, notamment le dispensaire et l'hôpital, interviennent rapidement pour prodiguer les soins nécessaires. À titre d'exemple, le dispensaire de Bignona accompagne les adolescentes enceintes jusqu'à l'accouchement, leur garantissant un suivi médical adapté malgré leur vulnérabilité. En cas de conflits entre jeunes (bagarres, agressions), les certificats médicaux sont délivrés gratuitement, ce qui facilite les démarches judiciaires et sociales. Cela montre une volonté claire du système sanitaire local de soutenir les efforts de protection, sans alourdir la charge financière des familles. En parallèle, le district sanitaire assure la surveillance nutritionnelle et psychologique des enfants. Les cas de malnutrition, de troubles mentaux ou de maladies infantiles sont suivis de près afin d'éviter toute aggravation. Enfin, lorsque l'hôpital reçoit un cas grave impliquant un mineur (accidents, violences, sévices), il signale systématiquement aux services compétents, notamment la gendarmerie ou l'AEMO. Cette démarche témoigne de la collaboration interinstitutionnelle indispensable à une réponse rapide et coordonnée pour la protection des enfants en danger.

Le secteur de l'éducation, à travers l'Inspection de l'Éducation et de la Formation (IEF) de Bignona, joue un rôle clé dans la prévention des situations de vulnérabilité chez les enfants. Il veille à garantir leur droit à l'éducation, en assurant leur inscription, leur maintien à l'école et leur épanouissement dans un environnement sûr.

L'une des priorités est la lutte contre les abandons scolaires, notamment chez les filles, souvent exposées aux risques de mariages précoces, de grossesses non désirées ou de violences en milieu scolaire. À ce titre, plusieurs actions concrètes sont menées sur le terrain. Par exemple, l'IEF travaille en lien étroit avec le CDPE et d'autres partenaires pour identifier les enfants à risque et mettre en place des mécanismes de soutien adaptés. Des clubs de protection de l'enfant, comme le club École Droits Humains (EDH) du CEM Arfang Bessir Sonko, sont

implantés dans plusieurs établissements. Ces clubs mènent des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant, les violences en milieu scolaire et les conséquences des grossesses précoces. L'AEMO de Bignona participe activement à ces activités, notamment à travers des causeries éducatives et un accompagnement psychosocial. Par ailleurs, le Conseil départemental de Bignona appuie régulièrement les efforts du secteur éducatif en faisant des dons de fournitures scolaires, ce qui constitue un soutien important pour les enfants issus de familles défavorisées. Ces contributions permettent de réduire les inégalités et de maintenir les enfants vulnérables dans le système éducatif. Ainsi, l'école devient à la fois un lieu d'apprentissage et un espace de protection, grâce à la collaboration entre l'éducation, les structures sociales, les collectivités locales et les mécanismes de protection communautaires.

Le Service d'hygiène de Bignona joue un rôle préventif majeur dans la protection de l'enfant, en lien direct avec l'environnement et les conditions de vie. Il veille notamment au respect des normes sanitaires dans les écoles, daaras, centres d'accueil et autres lieux fréquentés par les enfants. Chaque année, en fin d'hivernage, lorsque les risques de maladies hydriques augmentent, le service départemental d'hygiène intensifie ses activités de contrôle et de sensibilisation. Le chef de la brigade d'hygiène de Bignona souligne l'importance des visites à domicile qui permettent de rappeler aux familles les bonnes pratiques d'hygiène (gestion des ordures, lavage des mains, traitement de l'eau, etc.). Dans les établissements scolaires, le service procède régulièrement au saupoudrage des salles de classe avant la rentrée afin de prévenir les infestations. Ce geste simple mais crucial assure un environnement sain aux élèves, surtout dans les zones rurales. Par ailleurs, pendant la pandémie de COVID-19, le Service d'hygiène s'est particulièrement illustré par des actions de sensibilisation dans les écoles sur les gestes barrières, contribuant à protéger les enfants tout en leur permettant de continuer à apprendre dans de bonnes conditions. Ainsi, à travers ses missions de contrôle, de prévention et d'éducation, le service d'hygiène contribue activement à créer un cadre de vie sain, condition essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

Sur le plan institutionnel, la collaboration entre la Gendarmerie, l'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) de Bignona et le Procureur du tribunal est fluide et efficace. Cette synergie permet une prise en charge rapide et coordonnée des enfants en conflit avec la loi ou victimes de maltraitance, avec un souci constant de respect des droits de l'enfant. Les Forces de sécurité, notamment la Police et la Gendarmerie, jouent un rôle essentiel dans la protection des enfants, particulièrement dans les situations de vulnérabilité ou de danger. Leur intervention ne se limite pas à l'aspect répressif ; elle s'inscrit aussi dans une logique de prévention et

d'accompagnement social. À Bignona, l'ouverture récente du commissariat de police marque une avancée significative dans la lutte contre la délinquance juvénile. Cette présence renforcée permet de mieux faire face aux phénomènes préoccupants comme les agressions à l'arme blanche, les vols, ou encore la circulation anarchique des motos Jakarta, souvent impliquées dans des actes délictueux ou des accidents impliquant des mineurs. La Gendarmerie, de son côté, joue un rôle actif dans le démantèlement des réseaux de traite et dans la lutte contre la culture et la commercialisation du chanvre indien, notamment dans des zones sensibles comme Diouloulou, Kafountine ou Abéné. Ces opérations contribuent indirectement à protéger les enfants contre l'exposition à la drogue, la consommation précoce ou l'implication dans des réseaux criminels. Ainsi, les forces de sécurité ne sont pas seulement des acteurs de répression, mais aussi des partenaires clés du système intégré de protection de l'enfant à Bignona.

Enfin, l'un des problèmes majeurs à Bignona reste le faible taux de déclaration des naissances. Pour y remédier, le CDPE a mis en place des « coins d'état » dans les structures sanitaires, et en 2025, des audiences foraines ont été organisées par le Président du tribunal d'instance dans tout le département.

## **B. L'enjeu d'un partenariat dynamique**

La coordination et le pilotage des schémas dans les départements sont placés sous l'égide du Préfet, à qui il appartient de prendre l'initiative de réunir autour de lui l'ensemble des acteurs afin d'établir des règles d'organisation et de coopération et de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement de ce schéma en y apportant, éventuellement, les ajustements nécessaires. Il s'agira de construire une architecture de coopération et de coordination multisectorielle couvrant le secteur social, les secteurs de l'enfance et de la famille, de la santé, de l'éducation, les organismes responsables de la planification et des dotations budgétaires, les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire. Les Comités Techniques de Suivi constituent le cadre idéal de coordination mais leurs missions doivent être adaptées aux nouveaux besoins de coordination des schémas intégrés de prise en charge de l'enfant, leurs capacités doivent être renforcées pour assurer ce rôle, et leur composition doit être revue pour inclure l'ensemble des acteurs jouant un rôle dans la prise en charge.

Au niveau national, un organisme interministériel assumant la responsabilité première des actions de protection pour la protection des enfants doit (dans la mesure du possible et conformément aux mandats et expériences sectorielles) jouer un rôle essentiel dans la coordination et la surveillance. Sa capacité à mobiliser différents secteurs dans le cadre d'une

action multiforme est déterminante pour la réussite à long terme de cette Stratégie. Ces mécanismes de coordination doivent pouvoir trouver un écho au niveau régional.

Les mesures locales de protection sont particulièrement importantes en raison de la proximité avec les enfants et les familles, qui sont les bénéficiaires finaux de divers services. C'est à ce niveau que les intéressés reçoivent une assistance conforme à leurs besoins et à leurs spécificités. Tandis que les autorités nationales définissent les normes communes pour la prestation de services, les collectivités territoriales sont tenues de respecter ces normes et de mettre en place tout un réseau de services et mécanismes adaptés aux enfants. Les compétences des collectivités territoriales comprennent également la collecte de données sur les thèmes de protection des enfants, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de mesures de prévention, le financement et la fourniture de locaux, etc. Les autorités nationales et régionales s'engagent à apporter un soutien approprié aux programmes locaux de prévention et de protection à l'égard des enfants par des financements, des formations, des évaluations et des suivis. La coopération et la coordination entre ces niveaux sont indispensables afin d'obtenir une amélioration constante de la prestation des services et une optimisation de l'utilisation des ressources.

A cet effet, l'UNICEF, en tant que partenaire stratégique de l'État du Sénégal, joue un rôle clé dans l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE). Son appui technique et financier s'étend à plusieurs départements, dont celui de Bignona, à travers des actions concrètes visant à renforcer le système de protection local.

Parmi ses principales interventions figurent :

- La formation des membres du CDPE et des acteurs communautaires sur les droits de l'enfant, les mécanismes de prévention et de signalement des violences, ainsi que la gestion des cas ;
- Le financement de campagnes de sensibilisation, axées sur la lutte contre les mariages précoces, les grossesses en milieu scolaire et les différentes formes de maltraitance ;
- Le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action départementaux, ainsi qu'à la coordination interinstitutionnelle.

Cependant, malgré ces appuis, certains défis persistent. Depuis la baisse de certains financements internationaux, notamment liée à la politique extérieure américaine sous l'administration du Président Donald Trump, plusieurs CDPE, dont celui de Bignona, rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre complète de leurs activités.

Dans un département aussi vaste que Bignona, avec ses 19 communes, l'AEMO, en charge de la protection judiciaire des mineurs, peine à répondre efficacement à toutes les sollicitations. Fort heureusement, un réseau de relais communautaires constitué des chefs de quartiers, chefs

de villages, des badiènes gokh ainsi que des maisons de justice implantées dans certaines localités comme Thionk Essyl vient soutenir les efforts.

### **C. Contraintes budgétaires et besoins de financement**

Le bon fonctionnement du dispositif de protection de l'enfant, notamment au sein du CDPE de Bignona, est fortement tributaire des ressources financières disponibles. Or, dans la pratique, de nombreuses contraintes budgétaires freinent l'efficacité et la régularité des actions sur le terrain. D'abord, les budgets alloués par les collectivités locales à la protection de l'enfance restent faibles, car cette mission est souvent reléguée au second plan face à d'autres priorités (équipements, infrastructures, etc.). Les activités du CDPE, comme les réunions, les missions de suivi ou les campagnes de sensibilisation, dépendent souvent de financements externes, en particulier de partenaires comme l'UNICEF ou certaines ONG. Ensuite, l'absence de lignes budgétaires spécifiques dans plusieurs mairies complique la planification à long terme. Cela entraîne une irrégularité dans la mise en œuvre des plans d'action, qui restent parfois sans exécution faute de moyens. Par ailleurs, dans un département vaste comme Bignona, avec des zones difficiles d'accès (ex. : Diouloulou, Kafountine), les besoins logistiques sont importants (moyens de transport, carburant, matériel de communication, etc.). Il arrive que certaines structures comme la Préfecture soient obligées de réquisitionner des véhicules administratifs pour permettre la gestion urgente de cas de protection. Face à ces limites, il devient crucial de renforcer la mobilisation des ressources, tant internes (budgets municipaux, Conseil départemental) qu'externes (partenaires techniques, mécénat social), pour garantir une réponse durable, coordonnée et adaptée aux besoins croissants des enfants vulnérables.

En résumé, il apparaît donc clair que les enjeux institutionnels et financiers identifiés dans le département de Bignona révèlent une dépendance marquée aux partenaires techniques, un engagement limité des collectivités territoriales et une mobilisation encore insuffisante des services déconcentrés de l'État autour de la question de la protection de l'enfant. Si l'implication de certains acteurs est à saluer, elle demeure hétérogène et souvent tributaire de projets ou de financements extérieurs.

L'absence de budgets clairement dédiés à la protection de l'enfance constitue un frein majeur à la mise en œuvre durable et cohérente des actions sur le terrain. Il devient donc indispensable de renforcer la gouvernance locale à travers la planification participative, l'allocation budgétaire, la formation continue des acteurs et la responsabilisation des communes. Une telle dynamique permettrait de bâtir un système de protection plus autonome, intégré et résilient,

apte à répondre efficacement aux vulnérabilités multiples que vivent les enfants dans un contexte aussi complexe que celui de Bignona.

Les fragilités persistantes du dispositif invitent à s'interroger sur les pistes d'amélioration pouvant renforcer durablement l'efficacité du système de protection de l'enfance.

### **CHAPITRE 13 : PERSPECTIVES D'AMELIORATION DES PLATEFORMES INTEGREES DE PROTECTION DE L'ENFANT A BIGNONA**

Après plusieurs années d'intervention du CDPE dans le département de Bignona, les acteurs engagés sur le terrain qu'ils soient issus des services techniques, des collectivités locales, des structures communautaires ou des partenaires ont formulé plusieurs recommandations en vue de renforcer la prise en charge des enfants vulnérables et d'améliorer la performance du dispositif local.

Parmi les recommandations les plus pertinentes, on note:

#### **Axe 1 : Renforcement des capacités des acteurs locaux**

- Former les acteurs de première ligne (chefs de village, enseignants, « badiènes » de quartier, relais communautaires...) à la détection, l'orientation et la prise en charge des cas, via des modules intégrés au schéma national de protection.
- Sensibiliser les leaders communautaires sur leur rôle dans le système intégré, pour une meilleure appropriation des outils de coordination et de protection.

#### **Axe 2 : Amélioration de la sensibilisation communautaire**

- Organiser des campagnes régulières de sensibilisation en impliquant radios communautaires, forces de sécurité, religieux et leaders d'opinion.
- Étendre ces actions aux zones enclavées, souvent oubliées, pour garantir une couverture complète et équitable.
- Utiliser des supports adaptés (en langues locales, visuels, spots radio) pour toucher les différentes couches de la population.

### **Axe 3 : Renforcement logistique, technique et financier**

- Doter les CDPE de moyens logistiques et financiers suffisants (bureaux, véhicules, matériel informatique, fonds de fonctionnement).
- Créer une synergie d'action entre les différents services pour une gestion partagée des ressources disponibles.
- Mettre en place un système numérique de gestion des cas, pour un meilleur suivi, une traçabilité efficace des interventions et une remontée d'informations fluide vers les niveaux supérieurs.

### **Axe 4 : Structuration de l'offre de services et coordination**

- Créer des structures d'accueil temporaires ou permanentes pour les enfants en danger ou vulnérables, en tenant compte des spécificités locales de Bignona.
- Renforcer les mécanismes de coordination entre services de l'État, collectivités territoriales et acteurs communautaires à travers des protocoles clairs de référencement, signalement et accompagnement.
- Encourager les échanges d'expériences inter-CDPE, afin de mutualiser les bonnes pratiques et renforcer la cohérence du dispositif au niveau national.

### **Axe 5 : Participation des enfants et gouvernance inclusive**

- Impliquer les enfants et les jeunes dans les espaces de concertation, à travers des cadres formels d'expression (clubs d'enfants dans les écoles, conseils de jeunes, etc.).
- Promouvoir leur participation citoyenne active dans les processus de prise de décision les concernant.
- Veiller à ce que la gouvernance des CDPE soit inclusive, participative et basée sur les réalités locales.

### **Axe 6 : Renforcement des capacités d'autofinancement**

- Budgétisation locale
- Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
- Etc

## CONCLUSION

En définitive, cette recherche nous a permis d'explorer en profondeur la mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectorielle des cas au niveau local, dans le cadre de la SNPE au Sénégal. À travers l'état des lieux, l'analyse des enjeux et l'identification des perspectives, il ressort que ces plateformes jouent un rôle crucial dans la coordination des interventions en faveur de la protection de l'enfance. Aujourd'hui cette problématique majeure au cœur des préoccupations des États, des institutions internationales, des ONG et des chercheurs. Face à la complexité et à l'ampleur des violations des droits de l'enfant, une approche globale et intégrée s'impose, légitimant la participation concertée de tous les acteurs concernés. Dans un contexte de décentralisation, l'État du Sénégal a transféré certaines compétences aux collectivités territoriales, permettant ainsi une gestion de proximité plus efficace et inclusive. C'est dans cette dynamique que s'inscrit notre étude portant sur la mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectorielle des cas au niveau local, à travers l'exemple du CDPE de Bignona.

Notre démarche a consisté à analyser la composition, le fonctionnement, les réalisations ainsi que les défis et perspectives des systèmes locaux intégrés. Il ressort de cette analyse que la mise en réseau des acteurs autour des CDPE permet une meilleure coordination des interventions en faveur des enfants en situation de vulnérabilité. L'approche multisectorielle, à travers les mécanismes de signalement, de référencement et de réquisition, garantit une prise en charge plus efficace et adaptée. Toutefois, des défis persistent, notamment en matière de coordination, de ressources et de suivi-évaluation, d'où la nécessité d'un engagement renforcé de tous les partenaires pour garantir une protection effective, durable et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour notre part, bien que les plateformes intégrées, telles que les CDPE, aient été conçues pour renforcer la coordination multisectorielle en matière de protection de l'enfant au niveau local, leur efficacité reste en deçà des attentes. En théorie, elles doivent favoriser une meilleure articulation entre les acteurs, assurer une prise en charge harmonisée des cas et permettre une synergie d'action. Toutefois, dans la pratique, plusieurs défis freinent leur performance. C'est dire que le principal obstacle réside dans le manque de maillage fonctionnel et opérationnel sur l'ensemble du territoire local, ce qui entraîne une faible couverture des zones rurales ou enclavées. S'ajoutent à cela des dysfonctionnements notés dans la remontée d'informations, affectant la fluidité et la réactivité dans la gestion des cas. Le retrait de l'UNICEF, acteur clé

dans le financement et l'accompagnement technique, a également fragilisé les dynamiques en place, accentuant les limites budgétaires et organisationnelles.

À Bignona, bien que le CDPE soit formellement en place, son manque de dynamisme limite sa capacité à jouer pleinement son rôle de coordination et de suivi. Ces constats soulignent la nécessité d'une redéfinition stratégique du fonctionnement de ces plateformes, en tenant compte des réalités locales, en assurant une meilleure mobilisation des ressources, et en renforçant l'engagement des collectivités territoriales et des partenaires.

In fine, dans un contexte local comme celui de Bignona, les CDPE apparaissent comme des cadres de dialogue essentiels pour structurer une réponse collective. La protection des enfants ne peut être l'affaire d'un seul acteur. Elle nécessite l'engagement de tous : Etat, collectivités territoriales, communautés et associations. Les plateformes intégrées comme les CDPE représentent le maillon essentiel pour coordonner cet effort collectif.

A Bignona, comme dans tout le Sénégal, l'enjeu est maintenant de renforcer ces structures pour qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle : offrir à chaque enfant la protection et les opportunités auxquelles il a droit.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **I. TEXTES OFFICIELS**

#### **Cadres législatifs et politiques nationaux**

- Etat du Sénégal. *Stratégie nationale de Protection de l'Enfant*. 2013
- Etat du Sénégal. *Orientations nationales pour la prestation de services multisectoriels en protection de l'enfant au niveau local*. 2019

#### **Plans et guides de portée nationale**

- Direction générale de l'Action sociale. *Guide méthodologique pour la prestation de services en protection de l'enfant à l'usage des personnels des services déconcentrés de la DGAS*. 2020
- Direction générale de l'Action sociale. *Plan de contingence du secteur de la protection de l'enfant du Sénégal*. 2020-2024
- Etat du Sénégal. (2020). *Mise en place de la plateforme de prévention au sein des CDPE*.

### **II. DOCUMENTS ET RAPPORTS INSTITUTIONNELS**

#### **Documents de référence techniques**

- Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables. *Présentation du nouveau modèle de comité départemental de protection de l'enfant*. 2014
- Ministère de la Santé et de l'Action sociale. (2018). *Protocole de détection et prise en charge de la maltraitance et abus sexuels à l'égard des enfants - Référentiel pour les prestataires de santé*.
- Ministère de l'Éducation nationale. (2018). *Référentiel pour la détection et la gestion des violences faites aux élèves*.

#### **Rapports d'études et statistiques**

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie. *Résultats définitifs du troisième recensement général de la population et de l'habitat du Sénégal*. Dakar, 2023
- Cellule nationale de Lutte contre la Traite des Personnes. \*Rapport 2015-2017 de la CNLTP\*, 2017
- KEITA, D. \*Situation des personnes déplacées en Casamance 2002-2007\*. APRAN, 2008, Ziguinchor.

### **III. PUBLICATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

- UNICEF. *Les dispositifs communautaires de protection de l'enfance*. Sénégal. 2015
- UNICEF. *Livre des statistiques clés : plus de 100 tableaux sur la situation des enfants au Sénégal*. 2016
- UNICEF. *Standards minimums de prise en charge des enfants vulnérables*. 2016
- Human Rights Watch. \*« Il y a une souffrance énorme », Graves abus contre les enfants talibés au Sénégal, 2017-2018\*.

- Human Rights Watch. « *La place de ces enfants n'est pas dans la rue* », *une feuille de route pour mettre fin à la maltraitance des enfants talibés au Sénégal*. 2020

#### **IV. OUVRAGES ET TRAVAUX UNIVERSITAIRES**

##### **Ouvrages méthodologiques**

- DÉPELTEAU, F. (1998). *La démarche d'une recherche en sciences humaines*. Presses de l'Université Laval.
- KAKAI, H. (2008). *Contribution à la recherche qualitative, cadre méthodologique de rédaction de mémoire*. Université de France-Comté.
- Selltiz, Claire, Ouvrage généraliste de méthodologie adapté à différents types d'enquêtes et d'analyses.

##### **Rapports de recherche**

- ROULOT, A. (2018). *Rapport d'enquête sur l'éducation à la santé*. Samusocial International.

#### **V. DOCUMENTS DE TERRAIN ET RAPPORTS D'INTERVENTION**

##### **Documents opérationnels**

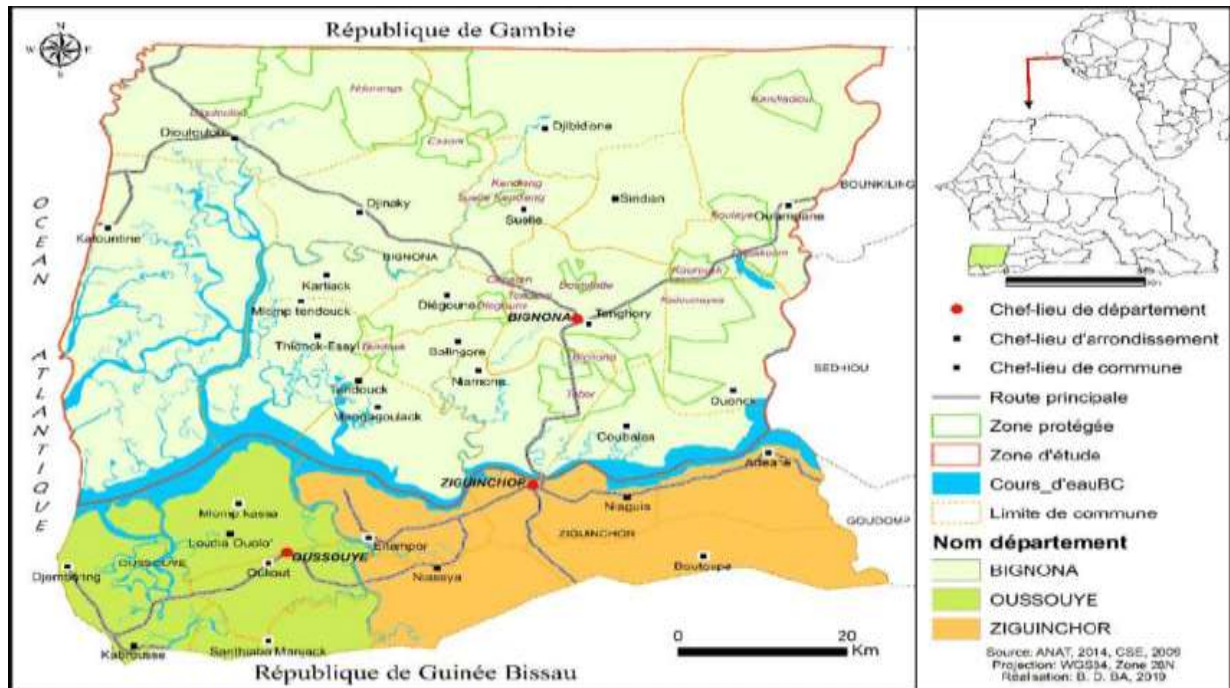
- *Agenda installation CDPE de Bignona*. (2016).
- *Termes de référence mission de mise en place d'un CDPE dans les départements de Bignona et Oussouye*. (23-28 mai 2016).

##### **Guides pratiques**

- *Guide pratique en appui psychosocial aux enfants et parents affectés par la Covid-19*. (2020).
- *Prévention et réduction du mariage d'enfants, guide argumentaire pour les intervenants de terrain*.
- *Renforcer la dynamique de protection de l'enfant dans les communautés à travers le dialogue*.

**ANNEXE**

## CARTE ADMINISTRATIVE DU DEPARTEMENT DE BIGNONA



**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

*Un Peuple, un But, une Foi*



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE**



**ÉLÈVES ÉDUCATEURS-SPÉCIALISÉS**

**SUJET :** La mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectorielle des cas au niveau local: état des lieux, enjeux et perspectives ?

**Cadre d'analyse :** Département de Bignona

**Questionnaire soumis à :** Serigne Mapathé SAMB, point focal CDPE Bignona

Bonjour, merci d'avoir accepté de participer à cet entretien dont l'objectif est de recueillir vos avis et expériences sur ce sujet afin de mieux appréhender l'état des lieux, les enjeux et les perspectives liées à la mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectoriels des cas au niveau local.

Vos réponses seront confidentielles et serviront à informer la recherche.

**1. Pour commencer, pourriez-vous présenter brièvement et expliquer votre fonction au sein du CDPE ?**

« Je réponds au nom de Serigne Mapathé SAMB, Chef de service départemental de l'action sociale. Je suis instituteur de formation, diplômé de l'Ecole nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS), Section personnes handicapées. Par ailleurs, je suis Docteur en Gestion de projet et point focal du Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE) de Bignona depuis 2016. Mon rôle est de faciliter la collaboration entre les différents acteurs intervenant dans la protection de l'enfant. ».

**2. Pourriez-vous décrire un peu le fonctionnement des plateformes intégrées et leur impact au niveau local face aux différents cas ?**

« Il faut dire que les plateformes intégrées sont des cadres de coordination multisectorielle mis en place au niveau local pour assurer une prise en charge holistique de enfants en situation de vulnérabilité de manière générale. Bignona est une où « sévissait » un conflit depuis 1983 qui a occasionné des conséquences d'ordre social à travers le déplacement des populations. D'où la pertinence du CDPE surtout sur le plan psychosocial. Nous étions dans une zone où il n'y avait presque pas de loi. Ce qui nous a valu l'intervention de l'UNICEF à travers l'Evaluation Rapide de Protection de l'Enfant (ERPE) »

**3. Pouvez-vous citer les différents acteurs et/ou structures qui composent le CDPE et leurs rôles respectifs ?**

Nous avons :

Le Préfet du département : Président

Le représentant des CL : Vice-Président

Coordonnateur: Représentant MFFE

Le Point Focal Société Civile : Membre

Le représentant des forces de sécurité : membre

Le représentant de l'AEMO

Le représentant de l'IEF

Le représentant du développement local (SDAL)

Le représentant de l'Action sociale

Le représentant du District Sanitaire

Le représentant du CDPEs

Le représentant des enfants (issus des associations)

#### **4. Quand on parle de plateformes intégrées au sein des différents comités de protection de l'enfance au niveau local, cela renvoie à qui et à quoi ?**

« Cela renvoie à la plateforme de prévention, la plateforme de prise en charge, la plateforme de promotion sans oublier le Centre national de réinsertion sociale à travers les acteurs communautaires ».

#### **5. Quelles sont les principales étapes d'une intervention lorsque vous avez un cas ?**

« Lorsque nous avons un cas, la première étape c'est la détection active c'est-à-dire ne pas être attentiste ; la deuxième étape consiste au signalement à l'AEMO ou la Gendarmerie ; la troisième étape renvoie au référencement dans un Centre de Premier Accueil (CPA) comme celui de Ziguinchor ».

#### **6. Quels sont les principaux défis auxquels vous êtes confrontées ?**

« L'un des défis majeurs au niveau local reste la consommation de drogue chez les jeunes, notamment les adolescents. Ce phénomène prend de l'ampleur et a des conséquences graves sur la santé mentale, l'insertion sociale et la sécurité des enfants et des jeunes.

Pour la prise en charge, il existe :

- Un centre psychiatrique à Ziguinchor, mais il souffre d'une capacité d'accueil limitée et d'un taux de rechute élevé, en raison d'un manque d'activités de réinsertion.

- Le centre de Tobor, en revanche, représente une solution plus durable, car il propose des activités de formation et de réinsertion comme la maçonnerie, la menuiserie, etc., en plus de l'accompagnement psychologique. Cela favorise une réhabilitation plus complète et durable des jeunes.

Un autre défi important est le manque d'engagement budgétaire des collectivités locales. Peu de communes intègrent des budgets sensibles à la protection de l'enfant, ce qui limite la mise en œuvre d'activités de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement. »

#### **7. Tenez-vous des rencontres périodiques entre différents acteurs ?**

« Oui des rencontres trimestrielles sont organisées avec l'ensemble des membres du CDPE mais leur régularité dépend souvent des moyens disponibles. En cas de situation urgente, des rencontres exceptionnelles sont organisées.»

#### **8. Comment évaluez-vous vos différentes réalisations ?**

« En réalité, tout ce qui est programmé est réalisé »

#### **9. Y a-t-il des opportunités d'amélioration ou des perspectives que vous souhaitez mettre en avant ?**

- Renforcement des moyens logistiques et financiers
  - L'engagement de certains acteurs
  - Facilité le référencement interservices
  - Confidentialité non toujours respectée
  - Formation permanente de certains membres du Comité
  - Création d'un système numérique de gestion des cas
- Plus de sensibilisation communautaire
- Intégration des jeunes et enfants dans les processus de décision

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

*Un Peuple, un But, une Foi*



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE**



**ÉLÈVES ÉDUCATEURS-SPÉCIALISÉS**

**SUJET :** La mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectorielle des cas au niveau local: état des lieux, enjeux et perspectives ?

**Cadre d'analyse :** Département de Bignona

**Questionnaire soumis à :** la mineure Aïssatou DIATTA

Dans le cadre de cette étude, un entretien individuel a été réalisé avec Mademoiselle Aïssatou Diatta, élève en classe de 4e au CEM Arfang Bessire Sonko de Bignona. L'objectif de cet échange était de recueillir le point de vue d'une mineure bénéficiaire potentielle du dispositif de protection mis en place par le Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE).

L'entretien a été mené dans un cadre éthique strict, avec l'accord éclairé de sa représentante légale, en l'occurrence sa tante paternelle. Celle-ci a été informée du contenu, des objectifs et de l'utilisation des données recueillies. Aïssatou a également donné son consentement verbal à participer à l'échange, après avoir été rassurée sur la confidentialité des propos.

Il est également important de souligner que l'élève Aïssatou est membre active de la cellule genre de son établissement, ce qui lui confère une certaine sensibilité aux questions liées aux droits et à la protection des enfants.

### **1. Peux-tu te présenter brièvement ?**

« Je m'appelle Aïssatou DIATTA, j'ai 15 ans. Je suis en classe de 4ème au CEM Arfang Bessire SONKO de Bignona. J'habite avec ma tante depuis que ma maman est tombée malade ».

### **2. Est-ce que tu sais ce que c'est le CDPE ou les gens qui s'occupent de la protection des enfants ?**

« Oui, un jour des gens sont venus à l'école pour parler des droits des enfants. Ils ont dit qu'ils peuvent aider si un enfant est maltraité, battu ou en danger ».

### **3. As-tu déjà entendu parler ou participé à une activité organisée par le CDPE ?**

« Oui, on avait fait une séance de sensibilisation avec des éducateurs. Ils nous ont parlé des violences, du travail des enfants, et de la drogue. J'ai beaucoup appris ce jour-là ».

### **4. Qu'est-ce que tu penses des problèmes que les enfants rencontrent ici à Bignona ?**

« Il y a des enfants qui travaillent dans les garages ou au marché. Certains ne vont plus à l'école. Et aussi, il y a des jeunes qui fument ou prennent des trucs bizarres (drogue). C'est triste ».

### **5. Toi, est-ce que tu te sens en sécurité à la maison, à l'école, dans la rue ?**

« À l'école oui, mais à la maison parfois ma tante est un peu dure. Quand je fais une bêtise, elle me gronde fort ou me frappe. Je ne me plains pas trop, mais parfois j'aimerais qu'elle parle plus avec moi ».

**6. Si tu avais un problème, saurais-tu à qui en parler ou où aller ?**

« Avant non. Mais maintenant je sais qu'on peut parler à nos profs ou au monsieur de l'action sociale. Ils peuvent nous aider ».

**7. Qu'est-ce que tu aimerais qu'on fasse pour aider les enfants ?**

« Je pense qu'il faut parler avec les parents, leur expliquer comment nous aider au lieu de nous punir seulement. Aussi, il faut aider les enfants qui ne vont pas à l'école ».

**8. As-tu un rêve ou un projet pour ton avenir ?**

« Oui, je veux devenir infirmière pour aider les gens, surtout les enfants malades. J'espère continuer mes études jusqu'au bac ».

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

*Un Peuple, un But, une Foi*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



ÉLÈVES ÉDUCATEURS-SPÉCIALISÉS

**SUJET :** La mise en place des plateformes intégrées de prise en charge multisectorielle des cas au niveau local: état des lieux, enjeux et perspectives ?

**Cadre d'analyse :** Département de Bignona

**Questionnaire soumis à :** Sadio CISSE, Chef de service de l'AEMO de Bignona

---

Bonjour Monsieur CISSÉ, merci d'avoir accepté cet entretien. Il a pour but de recueillir votre expérience sur la prise en charge des mineurs à Bignona, le rôle de l'AEMO, et les dynamiques de collaboration avec les autres acteurs.

Vos réponses seront confidentielles et serviront à informer la recherche.

1. Présentez-vous et expliquez votre rôle au sein de l'AEMO de Bignona.

Je me nomme Sadio CISSE. Je suis éducateur spécialisé et chef de service départemental de l'AEMO de Bignona.

Par conséquent, je veille au bon fonctionnement du service conformément aux lettres de mission d'observation et de rééducation des enfants en milieu ouvert, de postcure d'internat et de prévention notamment par l'action exercée sur les milieux de vie du jeune confié par décision de justice, d'effectuer des enquêtes sociales tant en matière familiale que dans le cadre de la protection des mineurs. Je fais le dispatching des tâches et je coordonne les activités du dit service.

2. Comment évaluez-vous le fonctionnement actuel du CDPE de Bignona et votre implication en tant qu'AEMO ?

C'est un cadre formel qui prend à bras le corps toutes les questions liées à la protection de l'enfance dans le département et impliquant plusieurs ministères (ministère de la santé et de l'action sociale, le ministère de la justice avec la DGPJS, ministère de la famille et des solidarités), les acteurs communautaires, les ONG, les acteurs de la société civile entre autres et sous la présidence de l'autorité préfectorale.

En tant que membre du CTR (Comité Technique Restreint) du CDPE, l'AEMO intervient dans tout ce qui touche le volet prise en charge des enfants, l'assistance éducative et judiciaire des enfants en danger moral, en conflit avec la loi, des enfants victimes et témoins.

3. Quelles sont les modalités de prise en charge des mineurs en danger et en conflit avec la loi

Les modalités de prise en charge sont nombreuses et variées. Nous avons les demandes d'assistance éducative qui peuvent être faites par le mineur lui-même et/ou formulées par les

---

parents qui en désirent via le Tribunal pour enfants, les référencements et signalements d'enfants en danger moral, d'enfants victimes d'abus sexuels via les acteurs de la protection de l'enfance (badiénou gokh, les délégués de quartier et/ou chefs de village, les acteurs communautaires etc.)

4. Quelles sont les étapes principales du traitement d'un cas ?

Nous avons quatre étapes qui se déclinent comme suit :

-L'accueil

-L'écoute

-Le diagnostic

-Les propositions et/ou suggestions

5. Comment se passent vos relations avec les acteurs communautaires (chefs de village, chefs de quartier, badiénou gokh, associations, familles...)?

Elles sont pour l'essentiel des relations axées principalement sur les séances de sensibilisation et de capacitation des acteurs de premières lignes de la protection de l'enfance, de référencements et de signalements

6. Quelle est la nature de votre collaboration avec la gendarmerie ou la police en cas d'enfants en conflit avec la loi ? Votre collaboration aussi avec les sapeurs-pompiers en cas d'enfants en danger ?

Notre collaboration avec les FDS en cas d'enfants en conflit avec la loi est d'ordre strictement professionnel. Il s'inscrit dans une mission de protection sociale des enfants en danger moral, des enfants en conflit avec la loi, des enfants victimes et des enfants témoins.

Idem avec les sapeurs-pompiers en cas d'enfants en danger moral

7. Quelles sont les structures disponibles pour le placement des mineurs, et selon quels critères ces placements sont-ils décidés ?

---

Dans le département de Bignona, à part l'ONG « AMA » de la république arabe du Koweït, on note une quasi inexistence de structures de prise en charge et de placement des mineurs. La question se pose avec acuité dans ce département qui compte 19 communes.

Les critères dépendent de la situation familiale voire socio-économique de l'enfant selon qu'il soit en danger moral, en conflit avec la loi, enfant victime et témoin via une ordonnance de garde provisoire et/ou de placement de l'autorité judiciaire compétent, le Tribunal pour enfants

8. Disposez-vous d'une base de données ou d'un système de suivi des cas ? Si oui, comment est-il alimenté et exploité ? Les statistiques par catégories de mineurs ?

Nous travaillons plus avec les bases de données de la direction centrale (DGJPS) qui donne les orientations aux structures extérieures (les AEMO, les centres de sauvegarde, les centres polyvalents etc.) via la division de la recherche et des statistiques.

9. Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de vos missions ?

Les difficultés se déclinent comme ;

-un manque de matériels roulants

-un manque de personnel

-un manque de véhicule

10. Que pensez-vous de l'approche multisectorielle via les plateformes intégrées ? A-t-elle un réel impact ?

Certes l'approche a un réel impact mais elle mérite d'être renforcée et vulgarisée davantage.

11. Quelles recommandations ou perspectives d'amélioration souhaiteriez-vous proposer pour renforcer la protection des enfants à Bignona ?

Elles se déclinent comme suit :

-capacitation et/ou formation des acteurs de premières lignes via le schéma intégré de la protection de l'enfance ;

-sensibilisation des acteurs de protection de l'enfance par les foras, les radios communautaires ;

- 
- dotation du CDPE et de ses composantes en moyens logistiques et financiers ;
  - création de structures adaptées de prise en charge des enfants vulnérables dans le dit département ;
  - partage des données entre les services techniques de l'Etat d'une part et les ONG, la société civile d'autre part.



**Sadio CISSE**  
Educateur Spécialisé

## ÉTUDE DE CAS : Mise en œuvre locale du plan de prise en charge à Bignona

Amina, une jeune fille de 15 ans, orpheline de père, vivait chez sa tante paternelle dans le quartier de Kadiamor, à Bignona. Élève en classe de 4e dans un collège de la localité, elle subissait des maltraitances répétées de la part de sa tante : violences verbales, négligence affective et privations diverses. Éprouvée, Amina fuguait fréquemment. Depuis une semaine, sa tante était sans nouvelles d'elle et alerta la gendarmerie de Bignona.

Grâce aux renseignements du Chef de quartier et à l'implication de la badiène gokh, Amina a été retrouvée au domicile de son petit ami, un conducteur de moto Jakarta. Après son interpellation, la tante a exigé un test de grossesse, effectué gratuitement au dispensaire de Bignona, qui s'est révélé positif.

Face à la situation, une prise en charge multisectorielle s'est immédiatement enclenchée :

- **La gendarmerie** a sécurisé la jeune fille et saisi le parquet pour engager des poursuites contre l'auteur présumé, conformément à la législation sur la protection des mineures.

- **L'AEMO** de Bignona, informée par les forces de sécurité, a mené une évaluation psychosociale d'Amina, afin d'identifier les besoins urgents et déterminer les options de protection (relogement temporaire, suivi médical, soutien psychosocial).

- **Le principal du collège** a été impliqué pour prévoir la réintégration scolaire d'Amina, avec une attention particulière sur le soutien et la confidentialité.

- **La badiène gokh** a joué un rôle central dans la médiation familiale et la sensibilisation de la communauté autour du cas.

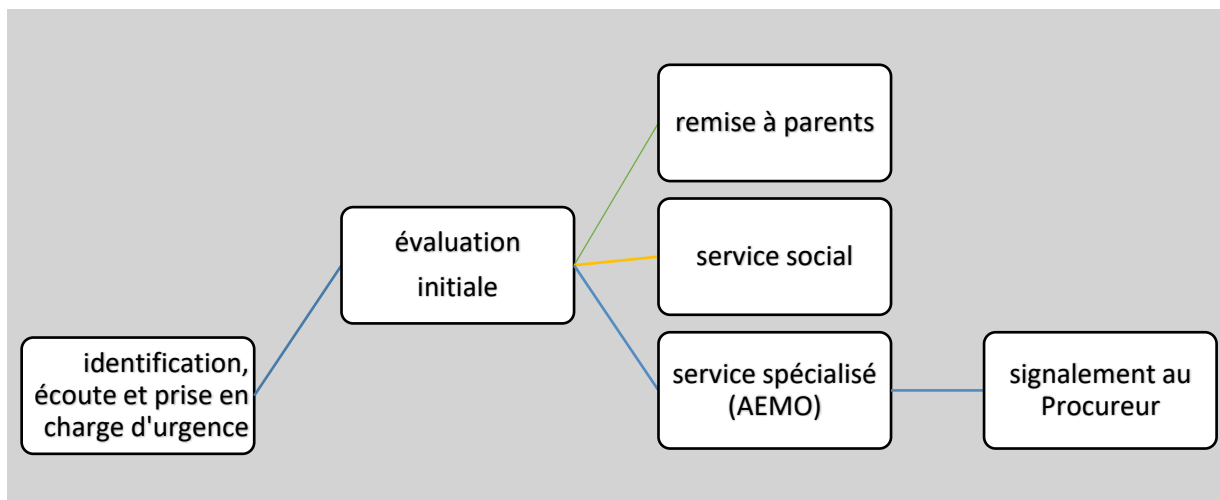
- Un comité restreint s'est réuni avec **le CDPE**, pour coordonner la prise en charge du cas, éviter la stigmatisation, et activer les relais communautaires pour le suivi.

Grâce à cette collaboration intersectorielle, Amina a pu être protégée, placée temporairement au Centre de Premier Accueil (**CPA**) de Ziguinchor, recevoir un accompagnement médical et psychologique, et envisager la poursuite de sa scolarité dans un cadre adapté.

TABLEAU 1 : TYPES DE GESTION DE CAS ET SON RESPONSABLE SELON LA SITUATION DE L'ENFANT

Situation de l'enfant	Type de gestion de cas	Responsable
<b>Situation de vulnérabilité</b>	Protection sociale	Service d'action sociale public ou ONG
<b>Situation de risque</b>	Protection sociale	Service d'action sociale public ou ONG
<b>Situation de danger</b>	Protection judiciaire	AEMO
<b>Victime d'infraction pénale</b>	Protection judiciaire	AEMO

Figure 1 : Options de gestion de cas à la suite de l'identification



Selon les cas, le service responsable pour la gestion du cas (service social générique ou spécialisé) met en place un processus de prise en charge individualisée et personnalisée, ajustée aux circonstances spécifiques de l'enfant et de la famille.

**TABLEAU 2 : TYPOLOGIE DES PRESTATIONS DE PRISE EN CHARGE**

Type d'intervention	Effets recherchés	Activités
<b>PRESTATIONS DE PROTECTION</b>		
<b>1. Prise en charge d'urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant est soustrait à la situation de risque ou danger, mis à l'abri et ses besoins primaires physiologiques et psychologiques sont pris en charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de jour, écoute, réconfort, offre de nourriture, hygiène, hébergement d'urgence</li> </ul>
<b>2. Prise en charge médicale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant est soigné, il/elle recouvre progressivement un état de santé satisfaisant</li> <li>- L'enfant victime de violence sexuelle est pris en charge dans les 48h00 pour permettre le traitement post-exposition MST/VIH et réduire les risques de grossesse</li> <li>- Les séquelles des atteintes sur la santé à court, moyen et long terme sont atténuées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil, diagnostic, soins d'urgence, prophylaxie</li> <li>- Orientation vers un spécialiste</li> <li>- Exonération des frais, si possible</li> </ul>
<b>3. Délivrance du certificat médical</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les atteintes corporelles et psychologiques subies par l'enfant sont certifiées officiellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du certificat médico-légal</li> </ul>
<b>4. Appui psychosocial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La souffrance psychologique de l'enfant est soulagée, l'enfant retrouve progressivement un état de bien être émotionnel, son intégration familiale et sociale s'améliore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et écoute active</li> <li>- Prise en charge des besoins émotionnels et sociaux</li> <li>- Médiation ou réparation des relations fondamentales</li> <li>- Multiplication des pôles de vie de l'enfant</li> </ul>
<b>5. Recherche des parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parents de l'enfant sont identifiés et localisés ; ils sont sollicités et appuyés pour assumer convenablement leurs responsabilités parentales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte d'information auprès de l'enfant et autres personnes, liaison avec les autorités des lieux de provenance des parents, convocation</li> </ul>
<b>6. Audition de l'enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les faits dont l'enfant a été victime sont reconstruits à travers son témoignage pour servir d'élément de preuve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de l'enfant, mise en confiance, prise de dispositions visant à assurer la confidentialité et la sécurité psychologique de l'enfant, entretien adapté à l'âge et à la situation de l'enfant</li> </ul>
<b>7. Accompagnement familial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les capacités parentales, et en particulier, les facteurs de protection individuels des parents et des autres membres du ménage et de l'entourage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil aux parents, sensibilisation, partage d'informations, persuasion en vue de renforcer les compétences parentales de</li> </ul>

	<p>proche de l'enfant sont rétablis et consolidés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les facteurs de risque provenant des parents et de l'entourage sont virtuellement éradiqués</li> </ul>	<p>protection et de changer de comportement vis-à-vis de l'enfant</p>
<b>8. Médiation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les relations significatives de l'enfant (avec les membres de sa famille) sont rétablies</li> <li>- Les conflits familiaux sont apaisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation de la mise en place d'un dialogue et le renouement des relations entre les membres de la famille de l'enfant qui ont des relations tendues ou ouvertement conflictuelles, ce qui constitue un risque de rupture des liens pour l'enfant</li> <li>- Aide aux parties pour qu'elles identifient les problèmes et trouvent des solutions</li> </ul>
<b>9. Assistance judiciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant jouit de la protection judiciaire</li> <li>- Les frais judiciaires sont pris en charge par le Tribunal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de l'enfant et ses responsables tout au long de la procédure judiciaire, information sur les étapes et les finalités, information sur les droits, plaidoyer et exécution de tâches pour une procédure rapide</li> <li>- Exonération des frais</li> <li>- Mise à disposition d'un Défenseur commis d'office (DCO)</li> </ul>
<b>10. Placement provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les besoins et la continuité du développement de l'enfant sont pris en charge par une famille d'accueil ou dans un centre d'accueil pour une période donnée, établie à l'avance, en conditions de sécurité physique et morale, en attendant la mise en place d'une solution définitive de type familial (retour en famille ou adoption).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de la structure d'accueil (famille d'accueil<sup>32</sup> ou centre d'accueil, CPA/CS/CP ou autre) selon les besoins de l'enfant et les disponibilités</li> <li>- Octroi de l'Ordonnance de garde provisoire (ou de placement)</li> </ul>
<b>11. Réunification familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant retourne dans un environnement familial d'origine accueillant et sûr</li> <li>- L'enfant est accueilli par la communauté et pourra jouir d'une bonne intégration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du retour en famille de l'enfant après une période de séparation voulue par une des parties ou imposée par le juge (placement), tant auprès de l'enfant qu'auprès de la famille et de la communauté et, le jour venu, procéder concrètement à la réunification familiale, généralement le retour de</li> </ul>

<sup>32</sup> En attendant la réglementation des familles d'accueil, les Badienou gokh sont souvent sollicitées pour cette fonction.

			l'enfant à son domicile habituel ou auprès d'un membre de la famille élargie
<b>12. Préparation et suivi de l'adoption</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant et les parents adoptifs sont préparés à la mise en place de l'adoption</li> <li>- L'enfant en adoption est suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres d'information et préparation psychologique et pratique</li> <li>- Préparation psychologique de l'enfant</li> </ul>	
<b>Type d'intervention</b>	<b>Effets recherchés</b>	<b>Activités</b>	
<b>PRESTATIONS DE REINSERTION/PROMOTION</b>			
<b>13. Réinsertion scolaire ou professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant reprend le chemin de l'école, si possible, ou fréquente une formation professionnelle, ou est placé en apprentissage ou, s'il a l'âge, est appuyé pour trouver un emploi</li> <li>- L'enfant jouit d'une bonne intégration communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des souhaits de l'enfant et des opportunités existantes sur place</li> <li>- Facilitation de l'accès aux opportunités de scolarisation ou de formation professionnelle ou d'insertion socioprofessionnelle existantes</li> <li>- Recherche des financements ou demande d'exonération de coûts</li> </ul>	
<b>14. Accès à la santé préventive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant est informé sur l'importance et a accès à la santé préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision des vaccinations et autres actes de santé préventive</li> <li>- Accueil des adolescents en santé de la reproduction</li> </ul>	
<b>15. Accès à l'état civil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant a ses papiers d'identité à jour et en sa possession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information aux parents, facilitation de l'accès au jugement supplétif, suivi jusqu'à la délivrance des documents</li> </ul>	
<b>16. Accès aux loisirs, sports et opportunités de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enfant et l'adolescent ont des activités de loisirs, sont intégrés dans des clubs scolaires ou sportifs, associations et autres groupes de pairs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et facilitation de l'accès aux loisirs, sports et vie associative</li> </ul>	
<b>17. Promotion de la famille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions socio-économiques du ménage très démunis de l'enfant s'améliorent et permettent la prise en charge des besoins essentiels de ses membres, principalement les enfants</li> <li>- L'exploitation des enfants dans les stratégies économiques du ménage est évitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'accès de la famille aux programmes et dispositifs de protection sociale nationaux ou fournis par les collectivités territoriales, les associations, les institutions communautaires, les agences de microcrédit, les institutions offrant des opportunités économiques (comme les projets d'AGR) et autres</li> <li>- Suivi</li> </ul>	

Comme le montre le tableau, à Bignona, tout comme dans les CDPE de référence tels que Pikine et Guédiawaye, la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, de risque, de danger ou victimes de violations de droits repose sur une approche multisectorielle. Chaque acteur impliqué dans le dispositif intervient selon son mandat et ses compétences spécifiques.

Lorsque certaines prestations nécessaires à la prise en charge ne relèvent pas de ses attributions, le gestionnaire de cas qu'il s'agisse du service social généraliste ou spécialisé (comme l'AEMO) active les autres maillons de la chaîne via un signalement, un référencement ou une réquisition formelle. Cette collaboration entre services sociaux, forces de sécurité, santé, éducation, justice, autorités locales et relais communautaires est essentielle pour assurer une réponse adaptée, cohérente et coordonnée, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

**SERVICE** : SECTION AEMO BIGNONA **ANNEE 2025**

**Effectif actuel de la prise en charge**

Tableau n°1

Catégorie	Enfants en danger sous OGP		Enfants en conflit avec la loi		Enfants Victimes		Mineurs en danger accueillis/ accompagnés		TOTAL
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Sexe									192
Nombre	75	65	11	00	04	06	17	14	
Total	75	65	11	00	04	06	17	14	

**NB** : cet effectif correspond à l'existant (l'état global de la prise en charge). Pour les mineurs en danger accompagnés, l'effectif ne prend que ceux de l'année 2025, ceux de 2024 sont supposés modifiés.

**Effectif nouveaux cas pris en charge à partir du 01 Janvier 2025**

Tableau n°2

Catégorie	Enfants en danger sous OGP		Enfants en conflit avec la loi		Enfants Victimes		Mineurs en danger accueillis/ accompagnés		TOTAL
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Sexe									31
Nombre	10	14	05	00	04	01	14	14	
Total	10	14	05	00	04	01	14	14	

**NB** : Cas uniquement pris en charge à partir de janvier 2025.

## TABLE DES MATIERES

DEDICACES .....	I
REMERCIEMENTS .....	II
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	III
SOMMAIRE .....	V
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE: CADRE DE REFERENCE .....	3
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE OU POSITION DU PROBLEME .....	4
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE .....	5
A. Les fondements théoriques et institutionnels .....	5
B. Les limites et défis du système .....	7
C. Un cadre stratégique en maturation .....	8
CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET .....	9
CHAPITRE 4 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	10
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE .....	12
A- Objectif général .....	12
B- Objectifs spécifiques .....	12
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	13
CHAPITRE 6 : METHODE ET TYPE DE RECHERCHE.....	14
6-1. Méthode de recherche .....	14
6-2. Type de recherche .....	14
CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE .....	14
A- Cadre d'étude .....	14
1. Zone d'étude .....	14
2. Pertinence du cadre d'étude .....	15
B. Population d'étude : les plateformes intégrées .....	16
1. Les instances en tant qu'acteurs collectifs .....	16
2. Les acteurs clés comme interlocuteurs.....	17
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE .....	18
8-1. La recherche documentaire .....	18
8-2. L'échantillonnage.....	18
8-3. Collecte des données .....	19
8-4. Administration de l'instrument .....	19

CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES .....	20
CHAPITRE 10: ETHIQUE DE LA RECHERCHE .....	20
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	21
CHAPITRE 11 : ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNPE ET DE SON OPERATIONNALISATION A L'ECHELLE LOCALE .....	22
Section I : Le cadre normatif et institutionnel de la SNPE .....	22
A. La SNPE : historique et structure d'un système intégré de protection.....	22
B. Cadre juridique et institutionnel d'intervention.....	23
C. Interconnexion des politiques sectorielles en faveur d'une protection systémique de l'enfant .....	24
Section 2 : La déclinaison territoriale : modèles prescrits et réalités pratiques .....	25
A. Le modèle de déploiement des instances locales de protection .....	25
1. Historique et déploiement des CDPE .....	26
2. Composition et fonctionnement.....	26
3. Schéma intégré de prise en charge.....	27
B. Rôle des communautés locales et des cellules techniques de suivi.....	30
C. Evaluation de la fonctionnalité du dispositif : entre défis et potentialités .....	32
CHAPITRE 12 : ANALYSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES LIES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VULNERABLES DANS LE DEPARTEMENT DE BIGNONA .....	34
Section I : enjeux socio-environnementaux et contextuels .....	34
A. L'enjeu du recensement et suivi des enfants en situation de vulnérabilité.....	34
B. L'enjeu d'un environnement sécuritaire.....	35
C. L'enjeu de l'intervention spécialisée : le rôle de l'AEMO .....	36
Section 2 : Enjeux institutionnels et financiers .....	38
A. L'enjeu de la collaboration des services étatiques déconcentrés.....	38
B. L'enjeu d'un partenariat dynamique.....	42
C. Contraintes budgétaires et besoins de financement .....	44
CHAPITRE 13 : PERSPECTIVES D'AMELIORATION DES PLATEFORMES INTEGREES DE PROTECTION DE L'ENFANT A BIGNONA.....	45
CONCLUSION .....	47
BIBLIOGRAPHIE .....	49
ANNEXE .....	51
TABLE DES MATIERES .....	71

